



**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **7 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six

Le sept avril

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en exercice :

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

29

Nombre des membres
présents ou représentés :

29

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Etaient présents : M. HEITZ P., Mme JEANPERT C., M. STECK G., Mme
TETERYCZ S., M. HELLER M., Mme MATTELAER A., M. ENGEL J.,
Adjoint

Mmes DINGENS E., ECK P., JOERGER-PIVIDORI M., MM. MARCHINI P.,
GUILLAUME L., SCHULTZ P., Mme LEFORT T., MM. DERUWEZ Y-L.,
HITIER N., MULLER V., BACKERT C., Mmes EGHERMANNE C.,
WOEHREL A., MALHÔA V., M. BONNAFOUS J.(arrivé au point 5), Mmes
TUSHA A., WOLFF S., MM. LAVIGNE M.(arrivé au point 2), ALTUNKAYA
A., Mmes TRAP C., STEPHAN E.

Absent(s) étant excusé(s) : néant

Absent(s) non excusé(s) : néant

Procuration(s) :

Secrétaire de séance : Madame Sophie WOLFF

N° 005/2/2026

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEEVE

1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

Madame Sophie WOLFF en qualité de secrétaire de la présente séance.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 006/2/2026**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2025****VOTE A MAIN LEEVE****12 ABSTENTIONS****15 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU l'article 29 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 16 décembre 2025 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 007/2/2026**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
LA SEANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2026****VOTE A MAIN LEEVE****0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU l'article 29 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 21 mars 2026 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 008/2/2026**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22
DU CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE
DU 3ème TRIMESTRE 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
- VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE****NOTE D'INFORMATION N° 117/3/2025**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article 5-4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste explicative de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 modifiée, est reproduite ci-après **pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025.**

*
* *

1° AU TITRE DE L'ARTICLE 1^{er} - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

- NEANT -

2° AU TITRE DE L'ARTICLE 2^{ème} – PROPOSITION DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR FIXER LES TARIFS, REDEVANCES ET DROITS DE ACTIVITES D'ANIMATION ET DES SERVICES ANNEXES DU CAMPING MUNICIPAL**DECISION****DECISION 52/2025 – DELEGATION N°2****PORTANT MODIFICATION DES TARIFS AU CAMPING MUNICIPAL**
- DROITS D'OCCUPATION ET TARIFS DES EQUIPEMENTS -**LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 modifiée, statuant sur les délégations permanentes du Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2^{ème} ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'application des tarifs d'occupation du domaine public ci-dessous :

- Expositions, ventes et autres occupations : par exposant /par événement 5,00 €
- Restauration ambulante : par exposant /par événement 10,00 €

- 2 -

L'équipement au tarif ci-après sera facturé aux campeurs qui casseront le matériel appartenant au camping municipal

EQUIPEMENT CUISINE :

	VALEUR UNITAIRE TTC
MICRO-ONDES	120 €
GRILLE PAIN	30 €
MACHINE CAFE	50 €
BOUILLOIRE	30 €
CLOCHE MICRO ONDE	5 €
ASSIETTE PLATE	4 €
ASSIETTE CREUSE	4 €
ASSIETTE DESSERT	3 €
VERRE A EAU	1 €
VERRE A VIN	2 €
MUG	3 €
BOLS	3 €
CARAFE	5 €
BAC GLACONS	6 €
COUVERTS SALADE lot	8 €
COUTEAU TABLE	2 €
FOURCHETTE TABLE	2 €
CUILLERE TABLE	2 €
CUILLERE CAFE	1 €
CUILLERE BOIS	3 €
CISEAUX	6 €
LOUCHE	10 €
SPATULE	10 €
ECUMOIR	10 €
TIRE BOUCHON	8 €
OUVRE BOITE	10 €
EPLUCHEUR	3 €
PINCE BARBECUE	10 €
RANGE COUVERT	10 €
MANIQUE	5 €
COUTEAU PAIN	3 €
COUTEAU MOYEN	2 €
COUTEAU GRAND	25 €
SALADIER PLASTIQUE	10 €
SALADIER VERRE	10 €
PASSOIRE	10 €
ESSOREUSE	20 €
PLANCHE BLANCHE	10 €
PLANCHE A PAIN	10 €
SOUS PLAT	3 €
POELE PETITE	20 €
POELE GRANDE	25 €
CASSEROLE PETITE	20 €
CASSEROLE MOYENNE	25 €
CASSEROLE GRANDE	35 €
POIGNEE pour casserole et poêle	20 €
BASSINE VAISSELLE	10 €
EGOUTTOIR à vaisselle	15 €

EQUIPEMENT MENAGER :

GRATTOIR A GRILLE BARBECUE	7 €
ALLUME GAZ	10 €

- 3 -

POUBELLE	15 €
ETENDOIR A LINGE	20 €
SEAU	15 €
BALAI	8 €
PELLE ET BALAYETTE lot	5 €
BALAI SERPILLERE	10 €
BROSSE WC	5 €
POUBELLE SALLE DE BAIN	10 €

MOBILIER ET AUTRE EQUIPEMENT :

VENTILATEUR	55 €
BARBECUE	100 €
TABLE	150 €
BANC A DOSSIER	120 €
PARASOL	100 €
CINTRES	1 €
PAILLASSON	6 €
CHAISES	30 €
OREILLERS 60*60	8 €
COUETTE 140*200	22 €
COUETTE 200*200	27 €

Article 2^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au délégataire et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM pour contrôle de légalité
- Service de Gestion du Domaine
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 4 juillet 2025

3° AU TITRE DE L'ARTICLE 3^{ème} - EMPRUNTS A COURT, MOYEN ET LONG TERME

- NEANT -

4° AU TITRE DE L'ARTICLE 4^{ème} - MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DE GRE A GRE ET NON SOUMIS AU C.M.P.

(voir également tableau annexe)

DECISION

DECISION 53/2025 – DELEGATION N°4

PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 DU MARCHE DE FOURNITURE ET POSE D'UNE NOUVELLE CHAUDIERE ET OPTIMISATION DE LA REGULATION AU GYMNASSE HOSSENLOPP

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

- 4 -

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2194-1 et R2194-1 ;

VU la procédure adaptée ouverte de passation du marché de fourniture et pose d'une nouvelle chaudière et optimisation de la régulation au gymnase Hossenlopp publiée sous le n° 25-35044 le 28/03/2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

VU la décision du Maire n°48/2025 portant attribution du marché relatif à la fourniture et pose d'une nouvelle chaudière et optimisation de la régulation au Gymnase Hossenlopp ;

CONSIDERANT que l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique autorise la modification d'un marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ; (...)

CONSIDERANT que les options peinture, optimisation de la régulation, extension de la GTB et pilotage des radiateurs ont été chiffrées dans les documents contractuels initiaux pour un montant de 12 837,52 € HT ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n° 1 au marché de fourniture et pose d'une nouvelle chaudière et optimisation de la régulation au gymnase Hossenlopp pour un montant de 12 837,52 € HT ;

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 10 juillet 2025

DECISION

DECISION 54/2025 – DELEGATION N°4

PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 DU MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION D'UNE VOIRIE ET AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA FUTURE MAISON MEDICALE – LOT 2 - VRD

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- 5 -

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 à R.2194-2 et R.2194-3 ;

VU la procédure adaptée ouverte de passation du marché de travaux de création d'une voirie et aménagement des abords de la future maison médicale publiée sous le n° 24-133823 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics en date du 27/11/2024 ;

VU la décision du Maire n° 16/2025 portant attribution des lots 2, 3 et 4 du marché relatif aux travaux de création d'une voirie et aménagement des abords de la future maison médicale ;

VU la proposition d'avenant n° 1 pour un montant de 26 699,75 € HT ;

CONSIDERANT que les articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique autorisent la modification d'un marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque (...) des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ; (...)

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires concernant notamment la réfection des enrobés route de Dachstein et la démolition d'un radier découvert sous le dallage du site Jardina ;

CONSIDERANT que l'incidence financière de l'avenant n'excède pas le seuil prévu à l'article R.2194-3 du Code de la Commande Publique ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux de création d'une voirie et aménagement des abords de la future maison médicale pour un montant de 26 699,75 € HT.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 8 juillet 2025

DECISION

DECISION 55/2025 – DELEGATION N°4

PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 DU MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION D'UNE VOIRIE ET AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA FUTURE MAISON MEDICALE – LOT 3 – RESEAUX SECS – ECLAIRAGE – ELECTRICITE

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 à R.2194-2 et R.2194-3 ;

VU la procédure adaptée ouverte de passation du marché de travaux de création d'une voirie et aménagement des abords de la future maison médicale publiée sous le n° 24-133823 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics en date du 27/11/2024 ;

VU la décision du Maire n° 16/2025 portant attribution des lots 2, 3 et 4 du marché relatif aux travaux de création d'une voirie et aménagement des abords de la future maison médicale ;

VU la proposition d'avenant n°1 pour le lot 3 pour un montant de 2 922,60 € HT ;

CONSIDERANT que les articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique autorisent la modification d'un marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque (...) des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ; (...)

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires portant notamment sur un ajustement suivant les quantités réelles, le déplacement d'un mât SFR ainsi que le raccordement de la fibre à la maison médicale ;

CONSIDERANT que l'incidence financière de l'avenant n'excède pas le seuil prévu à l'article R.2194-3 du Code de la Commande Publique ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n°1 au lot n°3 du marché de travaux de création d'une voirie et aménagement des abords de la future maison médicale pour un montant de 2 922,60 € HT.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 8 juillet 2025

DECISION

DECISION 56/2025 – DELEGATION N°4

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA CAGE D'ESCALIER DU PRESBYTERE

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R2122-8 ;

VU le devis de la société BTP LA FONTAINE d'un montant de 14 980,00 € HT ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est propriétaire du presbytère sis 7 rue Notre Dame et responsable de ses réparations ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la restauration des enduits intérieurs de la cage d'escalier du presbytère ;

CONSIDERANT que selon l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes (...) ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un contrat avec la société BTP LA FONTAINE pour les travaux de réfection de la cage d'escalier du presbytère pour un montant de 14 980,00 € HT ;

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 8 juillet 2025

DECISION

DECISION 57/2025 – DELEGATION N° 4

PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE BARILLETS ELECTRONIQUES

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1, R2122-8 ;

VU l'offre de la Serrurerie HEINTZ d'un montant de 25 158,39 € HT ;

CONSIDERANT que les ateliers municipaux sont propriétés de la Ville de Molsheim et que trente agents y travaillent quotidiennement, ainsi que des fournisseurs, ce qui engendre de nombreuses allées et venues ;

CONSIDERANT que les hangars des ateliers municipaux abritent des machines, une importante quantité d'outillage, ce qui représente une partie non négligeable du patrimoine mobilier de la Ville ;

CONSIDERANT l'urgence et l'importance d'une sécurisation des lieux à la suite du dépôt de plainte de la Ville en date du 25 juin 2025 pour vol de matériel au sein des ateliers ;

CONSIDERANT que le logiciel et le numéro de plan de la Ville sont gérés actuellement par la Serrurerie HEINTZ, ce qui permet une mise en place en urgence des serrures électroniques ;

CONSIDERANT que selon l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

CONSIDERANT que l'offre de la Serrurerie HEINTZ remplit les besoins de la Ville de Molsheim en matière de fourniture et pose de barillets électroniques ;

- 9 -

DECIDE**Article 1^{er} :**

De signer un contrat pour la fourniture et la pose de barillets électroniques avec la Serrurerie HEINTZ pour un montant de 25 158,39 € HT ;

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des finances
- Service des affaires juridiques
- Registre

Fait à MOLSHEIM, 11 juillet 2025

DECISION**DECISION 59/2025 – DELEGATION N°4****PORTANT ATTRIBUTION D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIERE
DE POLICE DES CONSTRUCTIONS ET D'URBANISME**

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22, L.2122-23 et R.2321-2 ;

VU le Code de la commande publique et plus précisément ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de propriété intellectuelle selon l'arrêté du 30 mars 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 portant règlement local des constructions ;

VU les offres des cabinets ADMYS, OLZAK-LEVY et BARRUT-FEDIDA ;

CONSIDERANT que par arrêté du 2 juillet 2025, la Ville de Molsheim a arrêté son règlement local des constructions ;

CONSIDERANT le besoin de la Ville de Molsheim en matière d'application concrète du règlement local des constructions et de conciliation avec sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un conseil juridique pour assister la commune en la matière ;

- 10 -

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 permet au pouvoir adjudicateur de conclure des marchés publics sans mise en concurrence et publicité préalable si le montant est inférieur à 40 000€ HT ;

CONSIDERANT que l'offre conjointe de Maître BARRUT et Maître FEDIDA, au taux horaire de 150€ HT, répond aux besoins de la Ville de Molsheim et est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De conclure un contrat d'assistance juridique avec Maître BARRUT et Maître FEDIDA, domiciliées 64 Avenue Jean Jaurès, 69007 LYON, au taux horaire de 150€ HT, concernant l'analyse du règlement local des constructions et l'assistance pour rédiger les autorisations en découlant ;

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Maître BARRUT et Maître FEDIDA ;
- Service des finances ;
- Service des affaires juridiques ;
- Registre.

Fait à MOLSHEIM, le 04 août 2025

DECISION

DECISION 60/2025 – DELEGATION N°4

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION DU STADIUM

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1 ;

- II -

VU la procédure adaptée ouverte de passation du marché de travaux de rénovation du STADIUM publiée sous le n°25-69869 le 20/06/2025 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ;

VU l'offre des sociétés DECOPEINT, SERQ EST SAS, SARL SUHA, STENGER PLÂTRE ET STAFF, GESITEL ROBERT, PEINTURE STYLE, REATECH, SAS PEREN HABITAT, ETANDEX, MAYART SARL ;

CONSIDERANT que le STADIUM sis 28 route Ecospace nécessite des travaux de rénovation ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim en est propriétaire et que de fait la charge des travaux lui incombe ;

CONSIDERANT que l'article L2123-1 du Code de la commande publique autorise une procédure adaptée lorsque la valeur estimée hors taxe d'un besoin est inférieure aux seuils européens ;

CONSIDERANT que les travaux de rénovation du STADIUM sont estimés à 350 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que l'offre des sociétés MAYART, DECOPEINT, GEISTEL ROBERT, REATECH, et ETANDEX présentent un caractère économiquement avantageux et remplissent les besoins de la Ville de Molsheim ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché de travaux de rénovation du STADIUM aux sociétés suivantes :

Lot(s)	Désignation	Titulaire	Montant HT
01	Peinture intérieure	MAYART	31 542,50 €
02	Peinture extérieure	DECOPEINT	32 880,00 €
03	Menuiseries intérieures	GEISTEL ROBERT	9 351,00 €
04	Peinture charpente métallique	<i>Infructueux</i>	
05	Faux-plafonds	REATECH	15 035,00 €
06	Revêtement extérieur des tribunes	ETANDEX	60 466,50 €

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances.
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 11 août 2025

DECISION N° 62/2025 – DELEGATION N° 4**PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU LOT N°6 « CLOISONS» AU
MARCHES DE TRAVAUX DE RENOVATION ET MISE AUX NORMES
DE LA MAISON DU ROTT**

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8 ;

VU la Décision du Maire 10/2025 du 11 février 2025 portant attribution des marchés relatifs aux travaux de rénovation et mise aux normes de la Maison du Rott ;

VU le marché du lot n°6 «Cloisons» attribué à la société GEISTEL ROBERT SAS en date du 13 janvier 2025 ;

VU la procédure adaptée ouverte de passation des marchés de travaux relatifs à la rénovation et à la mise aux normes sous le n°24-129875 le 15 novembre 2024 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics ;

CONSIDERANT que le chantier des travaux de rénovation et de mise aux normes de la Maison du Rott a été ouvert le 1^{er} avril 2025 ;

CONSIDERANT que lors des réunions de préparation, il a été constaté la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires pour l'intégration de normes applicables aux établissements d'accueil de jeunes enfants consistant au changement de hauteur des poignées de porte, à l'intégration d'un module coupe-feu et à l'ajout d'un rideau entre le bureau et la salle de repos ;

CONSIDERANT que l'article R.2194-8 du Code de la commande publique permet de modifier un marché pour des modifications de faible montant respectant un seuil de 15% de variation vis-à-vis du montant initial ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux supplémentaires ;

CONSIDERANT que l'incidence financière de l'avenant n'excède pas le seuil prévu à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

- 13 -

DECIDE**Article 1^{er} :**

De signer l'avenant n°1 de travaux supplémentaires du marché attribué à la société GEISTEL ROBERT pour un montant total de 637,00€ HT :

Montant initial du marché	11 809,00€ HT
Montant de l'avenant n°1	637,00€ HT
Taux de variation	5,39%
Montant total du marché	12 446,00€ HT

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 9 avril 2025

DECISION N° 63/2025 – DELEGATION N° 4**PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU MARCHE LOT N°2 « Sanitaires »
DES TRAVAUX DE RENOVATION ET MISE AUX NORMES DE LA MAISON DU ROTT****Le Maire de la commune de Molsheim,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8 ;
- VU** la Décision du Maire 10/2025 du 11 février 2025 portant attribution des marchés relatifs aux travaux de rénovation et mise aux normes ;
- VU** le marché du lot n°2 « Sanitaires » attribué à la société ECS LAMBERT en date du 13 janvier 2025 ;

- 14 -

VU la procédure adaptée ouverte de passation des marchés de travaux relatifs à la rénovation et à la mise aux normes sous le n°24-129875 le 15 novembre 2024 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics ;

CONSIDERANT que le chantier des travaux de rénovation et de mise aux normes de la Maison du Rott a été ouvert le 1^{er} avril 2025 ;

CONSIDERANT que lors des réunions de préparation, il a été constaté la nécessité d'ajouter un chauffe-eau au rez-de-chaussée afin de prendre le relais du chauffe-eau ancien présent à l'étage et de respecter les normes de température de contact imposées aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ;

CONSIDERANT que l'article R.2194-2 du Code de la commande publique permet de modifier un marché pour des travaux supplémentaires si un changement de titulaire est impossible techniquement et en respectant un seuil de 50% de variation vis-à-vis du montant initial ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux supplémentaires, et leur lien indissociable avec les travaux sanitaires prévus initialement ;

CONSIDERANT que l'incidence financière de l'avenant n'excède pas le seuil prévu à l'article R.2194-2 du Code de la commande publique ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n°1 de travaux supplémentaires du marché attribué à la société ECS LAMBERT pour un montant total de 4 050,00€ HT :

Montant initial du marché	4 407,50€ HT
Montant de l'avenant n°1	1 115,00€ HT
Taux de variation	25,3%
Montant total du marché	5 522,50€ HT

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances ;
- Registre.

Fait à MOLSHEIM, le 9 avril 2025

DECISION

DECISION 64/2025 – DELEGATION N°4

PORTANT SIGNATURE DU COURRIER DE RESILIATION POUR FAUTE DU LOT N°25 – SIGNALÉTIQUE DU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA BRUCHE

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2195-3 ;

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales – Travaux du 30 mars 2021 et son article 50.3.1 ;

VU la décision 4/2025 du 3 février 2025 portant attribution des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle de la Bruche ;

VU l'attribution du lot n° 25 – Signalétique à l'entreprise REPERES ;

VU le courrier du 20 août de l'entreprise REPERES nous informant de leur incapacité d'honorer le marché à la suite de la cessation de leur activité ;

CONSIDERANT que l'article L.2195-3 du Code de la Commande Publique autorise la résiliation d'un marché pour faute ;

CONSIDERANT que l'article 50.3.1 du CCAG – Travaux du 30 mars 2021 précise que « *Le maître d'ouvrage peut résilier le marché pour faute du titulaire dans les cas suivants :(...)*
g) Le titulaire déclare, indépendamment des cas prévus à l'article 50.1.1, ne pas pouvoir exécuter ses engagements ; »

CONSIDERANT l'entreprise REPERES cesse son activité et a déclaré ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De résilier pour faute le marché du lot n° 25 – Signalétique dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle de la Bruche attribué à l'entreprise REPERES.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 29 août 2025

DECISION

DECISION 68/2025 – DELEGATION N°4

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DE LA VILLE DE MOLSHEIM

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1 et R.2124-1 ;

VU la procédure formalisée ouverte de passation du marché de vérifications périodiques publiée sous le n°25-70500 le 23/06/2025 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et sous le n°406777-2025 du Journal Officiel de l'Union Européenne ;

VU l'offre des sociétés C.A.R., SIMIE, RESOFEU, ABIOLAB-ASPOSAN, DEKRA INDUSTRIAL, EUROFEU, QUALICONSULT, BUREAU VERITAS EXPLOITATION, ALTOFEU, SAPIAN, SOCOTEC EQUIPEMENTS, SECURIS, INCENDIE PROTECTION SECURITE, CO2 SECURITE, CABINET NONNENMACHER GROUPE, OFFICE D'INGENIERIE SANITAIRE, ACROTIR, E.S.C., APAVE EXPLOITATION, E.P.S.L. ;

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de bâtiments et d'équipements nécessitant des vérifications périodiques et que de ce fait la charge desdits contrôles lui incombe ;

CONSIDERANT que l'article L2124-1 du Code de la commande publique demande que lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens, l'acheteur passe son marché selon l'une des procédures formalisées ;

CONSIDERANT que le marché de vérifications périodiques de la Ville de Molsheim est estimé à 558 000,00€ HT ;

CONSIDERANT que l'offre des sociétés SOCOTEC EQUIPEMENTS, SAPIAN, E.P.S.L., OFIS VEOLIA, RESOFEU, APAVE EXPLOITATION, ROCH SERVICE, SECURIS ELECTRONICS,

- 17 -

ACROTIR, présentent un caractère économiquement avantageux et remplissent les besoins de la Ville de Molsheim ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché de vérifications périodiques aux sociétés suivantes :

Lot(s)	Désignation	Titulaire	Montant HT
01	Vérifications des installations et des équipements par un bureau de contrôle	SOCOTEC EQUIPEMENTS	9 425,00 €
02	Entretien et maintenance cuisines	SAPIAN	7 205,00€
03	Vérification des équipements de loisirs	E.P.S.L.	5 325,00€
04	Légionelle	OFIS VEOLIA	11 000,00€
05	Extincteurs	RESOFEU	1 667,80€
06	Structures scéniques	APAVE EXPLOITATION	3 149,00€
07	Contrôle mécanique des mâts d'EP	ROCH SERVICE	27 000,00€
08	Vérifications SSI – Désenfumage – Alarmes anti-intrusion	SECURIS ELECTRONICS	3 327,50€
09	Contrôle des ancrages de Noël	ACROTIR	9 750,00€
TOTAL			77 849,30€

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances.
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 19 septembre 2025

DECISION

DECISION 69/2025 – DELEGATION N°4

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RÉFECTION DU MUR DU PARKING KELLERMANN

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

- 18 -

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1 ;

VU la procédure adaptée ouverte de passation du marché de travaux de réfection du mur du parking Kellermann publiée sous le n°25-74517 le 02/07/2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;

VU l'offre des sociétés PIANTANIDA, MAGER CONSTRUCTION, SOCIETE NOUVELLE CHANZY PARDOUX, ARKEDIA ;

CONSIDERANT que le mur du parking Kellermann nécessite des travaux de réfection ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim en est propriétaire et que de fait la charge des travaux lui incombe ;

CONSIDERANT que l'article L2123-1 du Code de la commande publique autorise une procédure adaptée lorsque la valeur estimée hors taxe d'un besoin est inférieure aux seuils européens ;

CONSIDERANT que les travaux de réfection du mur du parking Kellermann ont été estimés à 150 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que l'offre de la société MAGER CONSTRUCTION présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché de travaux de réfection du mur à la société MAGER CONSTRUCTION pour un montant de 110 311,50€ HT.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances.
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 19 septembre 2025

DECISION

DECISION 70/2025 – DELEGATION N°4

PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE DEMOLITION DE L'OUVRAGE PORTANT LA RUE MISTLER ET FRANCHISSANT LE CANAL COULAUX

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2194-8 ;

VU la procédure adaptée ouverte de passation du marché de travaux de démolition de l'ouvrage portant la rue Mistler et franchissant le canal Coulaux publiée sous le n° 24-86989 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics en date du 23/07/2024 ;

VU le marché de travaux de démolition de l'ouvrage portant la rue Mistler et franchissant le canal Coulaux attribué à la Société ROCCA SAS pour un montant de 364 870,00€ HT ;

VU la proposition d'avenant n°1 pour un montant de 10 214,13€ HT ;

CONSIDERANT que l'article R.2194-8 du Code de la commande publique permet de modifier un marché pour des modifications de faible montant respectant un seuil de 15% de variation vis à vis du montant initial ;

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, la réalisation des travaux a nécessité des adaptations de la passerelle existante non prévues initialement ;

CONSIDERANT que l'incidence financière de l'avenant n'excède pas le seuil prévu à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n°1 au marché de travaux de démolition de l'ouvrage portant la rue Mistler et franchissant le canal Coulaux pour un montant de 10 214,13€ HT.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 24 septembre 2025

DECISION

DECISION 71/2025 – DELEGATION N°4

PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU LOT N°2 – BÂTIMENTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES – GROUPE B DU MARCHÉ DE PRESTATION DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MOLSHEIM

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 et R2194-8 ;

VU la procédure formalisée de passation des marchés de services relatifs au nettoyage des bâtiments scolaires et périscolaires, des WC publics, et des vitres publiée sous le n° 25-28426 le 13 mars 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;

VU la décision N° 35/2025 portant attribution du lot N°2 - Bâtiments scolaires et périscolaires – Groupe B du marché de prestation de nettoyage des bâtiments scolaires et périscolaires, des WC publics et des vitres à la société PILO pour un montant de 145 427,13€ HT ;

CONSIDERANT que depuis 2024, le périscolaire du Centre est ouvert pendant les vacances scolaires ;

CONSIDERANT que lors de la rédaction des pièces du marché de prestation de nettoyage des bâtiments scolaires, périscolaires, des WC publics et des vitres, le nombre d'heures de ménage pour les vacances scolaires n'a pas été inclus ;

CONSIDERANT que l'ouverture du site pendant ces périodes nécessite un entretien et qu'il convient de ce fait, de régulariser la situation et d'inclure les interventions supplémentaires nécessaires ;

CONSIDERANT que l'article R.2194-8 du Code de la commande publique permet de modifier un marché pour des modifications de faible montant respectant un seuil de 15% de variation vis-à-vis du montant initial ;

- 21 -

CONSIDERANT que le montant des interventions supplémentaires est de 2 833,88 € HT et représente 1,95% de variation vis-à-vis du montant initial du marché ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer l'avenant 1 au lot N°2 – Bâtiments scolaires et périscolaires – Groupe B du marché des prestations de nettoyage des bâtiments scolaires, périscolaires, des WC publics et des vitres pour un montant de 2 833,88 € HT.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 24 septembre 2025

DECISION

DECISION 72/2025 – DELEGATION N°4

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU LOCAL COMMERCIAL 19 RUE DE SAVERNE

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1 ;

VU la procédure adaptée ouverte de passation du marché de réhabilitation du local commercial 19 rue de Saverne publiée sous le n°25-83073 le 21/07/2025 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ;

VU l'offre des sociétés DES SOLS ROTH, DECOPEINT, ZENNA BÂTIMENT, MAYART, REATECH, PEINTURE STYLE, AM RENOVATION, STMI CONCEPT, GEISTEL ROBERT, OMY CONCEPT, SES PEREN HABITAT, SANICHAUF, SCHUCH ;

- 22 -

CONSIDERANT que par délibération du 27/06/2023, la Ville de Molsheim a décidé l'acquisition du local sis 19 rue de Saverne ;

CONSIDERANT que le local commercial sis 19 rue de Saverne nécessite des travaux de réhabilitation avant sa mise en location ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim en est propriétaire et que de fait la charge des travaux lui incombe ;

CONSIDERANT que l'article L2123-1 du Code de la commande publique autorise une procédure adaptée lorsque la valeur estimée hors taxe d'un besoin est inférieure aux seuils européens ;

CONSIDERANT que les travaux de rénovation de réhabilitation du local commercial 19 rue de Saverne sont estimés à 149 200,00 € HT ;

CONSIDERANT que l'offre des sociétés AM RENOVATION, SCHUCH, GEISTEL, OMY CONCEPT, PEINTURE STYLE ET DES SOLS ROTH présentent un caractère économiquement avantageux et remplissent les besoins de la Ville de Molsheim ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché de travaux de réhabilitation du local commercial 19 rue de Saverne aux sociétés suivantes :

Lot(s)	Désignation	Titulaire	Montant HT
01	Démolition / Gros-œuvre	AM RENOVATION	15 259,00€
02	Electricité	AM RENOVATION	14 635,50€
03	Sanitaire / Chauffage	SCHUCH	10 931,00€
04	Climatisation	SCHUCH	20 126,00€
05	Plâtrerie	GEISTEL ROBERT	25 214,00€
06	Menuiserie	GEISTEL ROBERT	8 506,20€
07	Carrelage	OMY CONCEPT	1 325,00€
08	Peinture	PEINTURE STYLE	6 859,00€
09	Revêtement de sol	DES SOLS ROTH	12 489,00€
TOTAL			115 344,70€

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances.
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 19 septembre 2025

5° AU TITRE DE L'ARTICLE 5^{ème} - CONTRATS DE LOCATION, CONCESSIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC ET CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR UNE DUREE INFERIEURE A 6 ANS

- NEANT -

- 23 -

6° AU TITRE DE L'ARTICLE 6ème - CONTRATS D'ASSURANCE

- NEANT -

7° AU TITRE DE L'ARTICLE 7ème - REGIES DE RECETTES

- NEANT -

8° AU TITRE DE L'ARTICLE 8ème - DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- délivré ou renouvelé 3 concessions dans le cimetière communal situé route de Dachstein
- délivré ou renouvelé 1 concession dans le cimetière communal situé au ZICH.

9° AU TITRE DE L'ARTICLE 9ème - ACCEPTATION DES DONES ET LEGS

- NEANT -

10° AU TITRE DE L'ARTICLE 10ème - ALIENATION DE BIENS MOBILIERS DANS LA LIMITE DE 4.600 €

- NEANT -

11° AU TITRE DE L'ARTICLE 11ème - REMUNERATION DES MANDATAIRES DE JUSTICE ET DES EXPERTS

- NEANT -

12° AU TITRE DE L'ARTICLE 12ème - OFFRES D'EXPROPRIATION

- NEANT -

13° AU TITRE DE L'ARTICLE 13ème - CREATION DE CLASSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET PREELEMENTAIRES

- NEANT -

14° AU TITRE DE L'ARTICLE 14ème - REPRISES DE TERRAINS D'ALIGNEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

- NEANT -

15° AU TITRE DE L'ARTICLE 15ème - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**15.1 DECISIONS DE RENONCIATION**

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

DECISION

N°45/2025/DPU

PORTANT DECISION D'ALIENATION DE LA PARCELLE SECTION 27 N°198/135 ACQUISE PAR VOIE DE PREEMPTION

Le Maire de la commune de Molsheim,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 15 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et L.213-11 ;
- VU** la décision n°52/2023/DPU portant mise en œuvre du droit de préemption ;
- VU** l'acte notarié du 2 février 2024 portant acquisition de la maison d'habitation 24 rue des Romains ;
- VU** le procès-verbal d'arpentage du 10 juillet 2024 du géomètre-expert Me FREY, certifié conforme par le service des cadastres en date du 30 juillet 2024 ;
- VU** l'avis du service des Domaines du 24 octobre 2024 ;
- VU** la délibération n°004/1/2025 du 25 mars 2025 portant approbation du cahier des charges de la vente publique ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim a acquis par voie de préemption la maison d'habitation située 24 rue des Romains 67120 MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim a fait procéder à un morcellement de la parcelle via un procès-verbal d'arpentage du 10 juillet 2024 pour ne conserver que les parties présentant un intérêt communal dans le cadre du projet d'aménagement du quartier du Zich ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.213-11 du Code de l'Urbanisme, l'aliénation du bien objet de la préemption au profit d'une personne privée doit faire l'objet d'une décision du Maire ;

CONSIDERANT qu'au titre de ce même article, la Ville doit proposer en priorité l'acquisition dudit bien à l'ancien propriétaire, puis en cas de renonciation expresse de sa part, au vendeur évincé ;

CONSIDERANT que la vente aux enchères du 23 mai 2025 n'ayant pas abouti, la Ville de Molsheim souhaite désormais proposer la parcelle en cession de gré à gré ;

- 26 -

22° AU TITRE DE L'ARTICLE 22ème – AUTORISATION A LA REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

- NEANT -

23° AU TITRE DE L'ARTICLE 23ème – AUTORISATION AU NOM DE LA COMMUNE DE RENOUELLER L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS DONT ELLE EST MEMBRE

- NEANT -

24° AU TITRE DE L'ARTICLE 24ème – DEMANDE A TOUT ORGANISME FINANCEUR, PUBLIC OU PRIVE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR TOUT PROJET OU OPERATION

DECISION 61/2025 - DELEGATION N° 24

Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 24ème de la délibération du conseil municipal N° 009/2/2020 en date du 1^{er} juillet 2020 modifiée mettant en œuvre les délégations du Conseil Municipal du Maire.

OBJET : **Projet de mise en valeur du patrimoine historique de la Ville de Molsheim – Demande de subvention.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi N° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 096/5/2024 en date du 1^{er} 7 décembre 2024 portant adoption du budget primitif de la Ville de Molsheim de l'exercice 2025 qui prévoit les crédits au chapitre 20 Immobilisations Incorporelles ;

CONSIDERANT que le projet porté par la Ville répond aux attentes de la collectivité en valorisant le patrimoine historique de la Ville ;

CONSIDERANT que le projet retenu présente les caractéristiques suivantes :

- Création d'un circuit de visite inédit dans le but de mettre en valeur les monuments historiques de la Ville
- Réalisation d'un travail de recherche et de reconstitution historique, initié en 2020 à l'occasion des 1200 ans de Molsheim
- Mise en place de panneaux touristiques multilingues, sous forme de pupitres et de totems à proximité des monuments existants ou disparus
- Poursuite de la collaboration initiée en 2020 avec un artiste et illustrateur local pour la réalisation de dessins représentant les sites historiques
- Mise en œuvre d'un partenariat avec un lycée de Molsheim pour la conception et la réalisation des panneaux métalliques par les élèves d'un atelier de chaudronnerie industrielle
- Intégration de la réalité augmentée et de la vidéo pour dynamiser le contenu des panneaux

- 27 -

- Conception de dépliants touristiques pour guider les visiteurs à travers le circuit

CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet retenu consiste en la :

- Mise en place de réunions de brainstorming pour la conception graphique et la réalisation du contenu des panneaux
- Réalisation de nouveaux dessins par un artiste illustrateur local en complément de ceux réalisés en 2020 à l'occasion des 1200 ans de Molsheim
- Mise en œuvre d'un travail pédagogique encadré pour les élèves de l'atelier de chaudronnerie industrielle d'un lycée de la Ville grâce au partenariat mis en place
- Réalisation des supports de communication et des dépliants

CONSIDERANT que le projet de mise en place de panneaux touristiques multilingues, sous forme de pupitres et de totems à proximité des monuments permet de valoriser le patrimoine historique de la Ville ;

CONSIDERANT que ledit projet de mise en valeur du patrimoine historique de la Ville de Molsheim peut donner lieu à des financements publics ;

CONSIDERANT que le projet de mise en place de panneaux touristiques multilingues permettant de valoriser le patrimoine historique de la Ville représente un montant total prévisionnel de 35.879,07 € HT;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter une subvention auprès du partenaire suivant :

- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - PETR Bruche Mossig;

- 28 -

ARTICLE 2 :

D'arrêter le plan de financement suivant :

Plan de financement - Panneaux historiques permanents sur le patrimoine

Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Réalisation de 10 pupitres et 12 totems	5 140,00	PETR - Aide du FEADER (80% du montant HT)	28 703,25
Mise en peinture (HT)	4 477,07		
Réalisation de 15 dessins originaux sur le patrimoine historique	5 250,00		
Conception et création graphique (HT)	6 800,00		
Réalisation augmentée et vidéo (HT)	10 460,00		
Fourniture et imprssion des panneaux et du dépliant (HT)	3 752,00	Autofinancement de la Ville de Molsheim (20%)	7 175,82
Total des dépenses	35 879,07	Total des recettes	35 879,07

ARTICLE 3 :

Précise que :

- Le plan de financement arrêté à la présente est indicatif et lié au versement effectif de la subvention demandée
- La subvention sollicitée porte uniquement sur le montant hors taxe de la dépense, à savoir 35.879,07 €;

ARTICLE 4 :

D'autoriser l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document et toute convention relatifs à cette demande de subvention ;

ARTICLE 5 :

La présente décision sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la Ville de Molsheim. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim
- M. le Trésorier de Molsheim
- Service Financier
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 14 août 2025

25° AU TITRE DE L'ARTICLE 25ème – DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A LA DEMOLITION ET A LA TRANSFORMATION OU A L'EDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX

DECISION N° 58/2025 – DELEGATION N° 25

PORTANT DEPÔT DE LA DECLARATION PREALABLE RELATIVE A LA REMISE EN PEINTURE DE LA DEVANTURE EN BOIS DU COMMERCE SIS 19 RUE DE SAVERNE

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 25 ;

VU le projet de remise en peinture de la devanture du commerce situé 19 rue de Saverne ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 421-17 et suivants ;

CONSIDERANT que le local commercial sis 19 rue de Saverne appartient à la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que le projet de travaux consiste à repeindre la devanture de ce local ;

CONSIDERANT que les caractéristiques du projet nécessitent le dépôt par la commune d'une déclaration préalable de travaux ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De procéder au dépôt de la déclaration préalable de travaux pour la remise en peinture de la devanture en bois du commerce situé 19 rue de Saverne.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service urbanisme
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 23 juillet 2025

DECISION

DECISION 65/2025 – DELEGATION N° 25

PORTANT DÉPÔT DE LA DECLARATION PREALABLE - STADIUM

SIS 28 ROUTE ECOSPACE

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 25 ;

VU le projet de mise en peinture du bâtiment du Stadium ainsi que des deux cabanons situés à l'entrée du Stadium sis 28 route Ecospace ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 421-17 et suivants ;

CONSIDERANT que le stadium sis 28 route Ecospace appartient à la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que le projet de travaux consiste en la modification de l'aspect extérieur par la mise en peinture du bâtiment du Stadium ainsi que des deux cabanons situés à l'entrée du Stadium ;

CONSIDERANT que les caractéristiques du projet nécessitent le dépôt par la Commune d'une déclaration préalable de travaux ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De procéder au dépôt de la déclaration préalable de travaux pour la mise en peinture du bâtiment du stadium ainsi que des deux cabanons situés à l'entrée, sis 28 route Ecospace ;

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service urbanisme
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 23 septembre 2025

DECISION

DECISION 66/2025 – DELEGATION N° 25

PORTANT DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE « MAISON DES SYNDICATS » SIS 9 RUE DE L'EGLISE

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 25 ;

VU le projet de pose de deux stores en façade sur le bâtiment dénommé « Maison des Syndicats » sis 9 rue de l'Eglise ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 421-17 et suivants et ses articles R 425-1 et suivants ;

CONSIDERANT que le bâtiment sis 9 rue de l'Eglise appartient à la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que le projet de travaux consiste en la pose de deux stores en façade sur le bâtiment dénommé « Maison des Syndicats » sis 9 rue de l'Eglise ;

CONSIDERANT que les caractéristiques du projet nécessitent le dépôt par la Commune d'une déclaration préalable de travaux ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De procéder au dépôt de la déclaration préalable de travaux pour la pose de deux stores en façade sur le bâtiment dénommé « Maison des Syndicats » sis 9 rue de l'Eglise ;

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service urbanisme
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 24 septembre 2025

- 32 -

*
* *

Il est rappelé in fine que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

MOLSHEIM, le 4 février 2025

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

VU LE MAIRE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET SERVICES PASSES DE GRE A GRE

(Période du 01/07/2025 au 30/09/2025)

Opérations	Lot	Titulaire	Date de notification	Montant HT
Vérifications périodiques	Lot 1 : Vérification des installations et des équipements par un bureau de contrôle	SOCOTEC EQUIPEMENTS - 67000	10-sept.-25	Max HT/an 31 000,00 €
	Lot 2 : Entretien et maintenance des cuisines	SAPIAN STRASBOURG - 67000	9-sept.-25	Max HT/an 18 000,00 €
	Lot 3 : Vérification des équipements de loisirs	ESPACES PAYSAGERS SPORT ET LOISIRS (EPSL) - 67380	9-sept.-25	Max HT/an 11 000,00 €
	Lot 4 : Légionelles	OFIS VEOLIA -	18-sept.-25	Max HT/an 11 000,00 €
	Lot 5 : Extincteurs	RESOFEU - 67720	9-sept.-25	Max HT/an 20 000,00 €
	Lot 6 : Structures scéniques	APAVE EXPLOITATION - 67550	9-sept.-25	Max HT/an 3 500,00 €
	Lot 7 : Contrôle mécanique des mâts d'éclairage public	Infructueux	Infructueux	Max HT/an 27 000,00 €
	Lot 8 : Vérification SSI - Désenfumage - Alarme anti-intrusion	SECURIS ELECTRONICS - 67116	9-sept.-25	Max HT/an 6 000,00 €
	Lot 9 : Contrôle des ancrages de Noël	SAS ACROTIR - 54300	10-sept.-25	Max HT/an 12 000,00 €
Travaux de rénovation du Stadium	Lot 1 : Peinture intérieure	MAYART - 67840	19-août-25	31 542,50 €
	Lot 2 : Peinture extérieure	DECOPEINT - 67840	19-août-25	32 880,00 €
	Lot 3 : Menuiseries intérieures	GEISTEL ROBERT - 67120	19-août-25	9 351,00 €
	Lot 4 : Peinture charpente métallique	Infructueux	Infructueux	
	Lot 5 : Faux plafond	REATECH - 67400	19-août-25	15 035,00 €
	Lot 6 : Revêtement extérieur des tribunes	ETANDEX 6 67300	19-août-25	60 446,50 €
Réhabilitation du commerce 19 rue de Saverne	Lot 1 : Démolition / Gros Œuvre	AM RENOVATION - 67000	8-sept.-25	15 259,00 €
	Lot 2 : Electricité	AM RENOVATION - 67000	8-sept.-25	14 635,50 €
	Lot 3 : Sanitaire / Chauffage	SCHUCH - 67300	8-sept.-25	10 931,00 €
	Lot 4 : Climatisation	SCHUCH - 67300	16-sept.-25	20 126,00 €
	Lot 5 : Plâtrerie	GEISTEL ROBERT - 67120	8-sept.-25	25 214,00 €
	Lot 6 : Menuiserie	GEISTEL ROBERT - 67120	8-sept.-25	8 506,20 €
	Lot 7 : Carrelage	OMY CONCEPT - 67300	8-sept.-25	1 325,00 €
	Lot 8 : Peinture	PEINTURE STYLE - 67610	8-sept.-25	6 859,00 €
	Lot 9 : Revêtement de sol	DES SOLS ROTH - 67270	18-sept.-25	12 489,00 €
Travaux de réfection du mur du parking Kellermann - Rue Notre Dame	Unique	Grpt MAGER CONSTRUCTION / ALSAVERTE - 67310	8-sept.-25	111 161,50 €
Travaux d'aménagement de la rue d'Alsace	Unique	EIFPAGE ROUTE NORD-EST - 67120	24-sept.-25	158 940,75 €

- 34 -

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECISIONS DE RENONCIATION
(Période du 01/07/2025 au 30/09/2025)

date récep.	Date DIA	Numéro	Section	Parcelle	Lieudit/Adresse	Contenance totale au sol (ares)	Nature du bien	Usage du bien	Décision
02/06/2025	28/05/2025	34/2025	16	31	MOLSHEIM	5.66	Propriété bâtie	Habitation	10/07/2025
20/06/2025	05/06/2025	35/2025	16	58	Molsheim	7.30	Propriété bâtie	Habitation	10/07/2025
24/06/2025	20/06/2025	36/2025	45	206/26	rue Maurice Trintignant	8.64	Non bâti	Terrain à bâtir	10/07/2025
08/07/2025	03/07/2025	37/2025	6	49/5	MOLSHEIM	2.51	Lot de copropriété	Habitation	24/07/2025
11/07/2025	04/07/2025	38/2025	17	145	36 rue des Vosges	6.48	Propriété bâtie	Habitation	24/07/2025
17/07/2025	09/07/2025	39/2025	42	100/54	MOLSHEIM	0.38	Propriété bâtie	Industriel	24/07/2025
			42	2/48	MOLSHEIM	3.68			
			42	4/50	MOLSHEIM	11.45			
			42	6/54	20B rue de la	2.06			
			42	8/101	Commanderie	112.06			
			42	9/101	rue de la Commanderie	1.28			
			42	184	rue de la Commanderie	2.55			
			42	191/50	rue de la Commanderie	2.49			
			42	193/54	rue de la Commanderie	1.02			
22/07/2025	17/07/2025	40/2025	9	75/10	11 rue de la Commanderie	9.37	Propriété bâtie	Mixte (habitation et professionnel)	24/07/2025
24/07/2025	22/07/2025	41/2025	49	1022/91	MOLSHEIM	4.97	Propriété bâtie	Habitation	27/08/2025
13/08/2025	12/08/2025	42/2025	3	87	Molsheim	5.84	Lot de copropriété	Habitation	27/08/2025
07/08/2025	04/08/2025	43/2025	41	407/92	MOLSHEIM	34.38	Lot de copropriété	Professionnel	27/08/2025
07/08/2025	04/08/2025	44/2025	41	407/92	MOLSHEIM	34.38	Lot de copropriété	Professionnel	27/08/2025
21/08/2025	20/08/2025	46/2025	2	0211/0078	MOLSHEIM	10.72	Propriété bâtie	Atelier	22/09/2025
21/08/2025	14/08/2025	47/2025	13	57/5	Molsheim	6.25	Propriété bâtie	Habitation	22/09/2025
			13	98/5	Molsheim	0.81			

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 009/2/2026**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22
DU CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE
DU 4ème TRIMESTRE 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
- VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE****NOTE D'INFORMATION N° 118/4/2025**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article 5-4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste explicative de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 modifiée, est reproduite ci-après **pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025.**

*
* *

1° AU TITRE DE L'ARTICLE 1^{er} - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

- NEANT -

2° AU TITRE DE L'ARTICLE 2^{ème} – PROPOSITION DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR FIXER LES TARIFS, REDEVANCES ET DROITS DE ACTIVITES D'ANIMATION ET DES SERVICES ANNEXES DU CAMPING MUNICIPAL**DECISION 67/2025 – DELEGATION N° 2****FIXANT TARIFS DES SORTIES EXTRASCOLAIRES**

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 020/1/2023 du 28 mars 2023, portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2 ;

CONSIDERANT l'organisation d'une sortie au musée zoologique de Strasbourg le mercredi 29 octobre 2025 pour 24 enfants comprenant un prix d'entrée et de transport ;

CONSIDERANT l'organisation d'une sortie à la piscine du triangle de Dachstein 30 octobre 2025 pour 20 enfants comprenant un prix d'entrée et de transport ;

CONSIDERANT l'organisation d'une veillée à la maison des élèves le vendredi 31 octobre 2025 comprenant un prix de participation ;

CONSIDERANT l'organisation d'une veillée Molshémienne le vendredi 3 octobre 2025 comprenant un prix de participation ;

- 2 -

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de cette prestation il y a lieu de fixer un tarif unitaire pour les enfants souhaitant en bénéficier ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer, par participant, les tarifs des sorties extrascolaires suivantes :

date	sortie	prestation	tarif fixé
3 octobre 2025	Veillée Molshémienne	Participation forfaitaire	5 €
29 octobre 2025	Sortie musée zoologique de Strasbourg	Transport et entrée	4 €
30 octobre 2025	Sortie piscine de Dachstein	Transport et entrée	2 €
31 octobre 2025	Veillée Halloween – maison des élèves	Participation forfaitaire	5 €

Article 2^{ème} :

La présente décision sera insérée au registre des décisions du conseil municipal et donnera lieu à un compte rendu auprès de l'assemblée délibérative conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM pour contrôle de légalité
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, 2 octobre 2025

DECISION 85/2025 – DELEGATION N° 2

FIXANT TARIFS DES SORTIES EXTRASCOLAIRES

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 020/1/2023 du 28 mars 2023, portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2 ;

CONSIDERANT l'organisation d'une soirée « veillée » au périscolaire de la Bruche le mardi 16 décembre 2025 pour 20 enfants comprenant une restauration ;

CONSIDERANT l'organisation d'une soirée « veillée » au périscolaire des Prés le vendredi 19 décembre 2025 pour 20 enfants comprenant une restauration ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de cette prestation il y a lieu de fixer un tarif unitaire pour les enfants souhaitant en bénéficier ;

- 3 -

DECIDE**Article 1^{er} :**

De fixer, par participant, les tarifs des sorties extrascolaires suivantes :

date	sortie	prestation	tarif fixé
16 décembre 2025	Veillée - périscolaire de la Bruche	Restauration	5 €
19 décembre 2025	Veillée - périscolaire des Prés	Restauration	5 €

Article 2^{ème} :

La présente décision sera insérée au registre des décisions du conseil municipal et donnera lieu à un compte rendu auprès de l'assemblée délibérative conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM pour contrôle de légalité
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, 9 décembre 2025

3° AU TITRE DE L'ARTICLE 3^{ème} - EMPRUNTS A COURT, MOYEN ET LONG TERME

- NEANT -

4° AU TITRE DE L'ARTICLE 4^{ème} - MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DE GRE A GRE ET NON SOUMIS AU C.M.P.
*(voir également tableau annexe)***DECISION 73/2025 – DELEGATION N°4****PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 DU MARCHE DE TRAVAUX DE
RENOVATION DU STADIUM – LOT 5 – FAUX-PLAFONDS**

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-8 ;

- 4 -

VU la procédure adaptée ouverte de passation du marché de travaux de rénovation du Stadium publiée sous le n°25-69869 le 20/06/2025 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ;

VU la décision du Maire n°60/2025 portant attribution des lots du marché relatif aux travaux de rénovation du Stadium ;

VU la proposition d'avenant n°1 pour un montant de 2 000,00€ HT ;

CONSIDERANT que l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique autorise la modification d'un marché lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens (...) et (...) à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux (...);

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires concernant notamment la pose de clips anti-soulèvement (position PM dans le bordereau de prix) ;

CONSIDERANT que l'incidence financière de l'avenant n'excède pas le seuil prévu à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n°1 au lot n°5 du marché de travaux de rénovation du Stadium pour un montant de 2 000,00 € HT, soit une variation de 13,3%.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 5 novembre 2025

DECISION 74/2025 – DELEGATION N°4

PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU LOCAL COMMERCIAL 19 RUE DE SAVERNE – LOT 6 – MENUISERIE

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- 5 -

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-8 ;

VU la procédure adaptée ouverte de passation du marché de travaux de réhabilitation du local commercial 19 rue de Saverne publiée sous le n°25-83073 le 21/07/2025 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ;

VU la décision du Maire n° 72/2025 portant attribution du marché relatif aux travaux de réhabilitation du local commercial 19 rue de Saverne ;

VU l'avis de la sous-commission départementale de sécurité (SCDS) du 09/09/2025 ;

VU la proposition d'avenant n°1 pour un montant de 1 000,00€ HT ;

CONSIDERANT que l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique autorise la modification d'un marché lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens (...) et (...) à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux (...);

CONSIDERANT que la sous-commission départementale de la sécurité (SCDS) a prescrit dans son avis l'isolement du local de stockage par des blocs portes coupe-feu de degré ½ heure munis de ferme porte ;

CONSIDERANT que les prescriptions de la SCDS nécessitent l'ajout de 2 portes intérieures pour passage en EI60 ;

CONSIDERANT que l'incidence financière de l'avenant n'excède pas le seuil prévu à l'article R.2194-3 du Code de la Commande Publique ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n°1 au lot n°6 du marché de travaux de réhabilitation du local commercial 19 rue de Saverne pour un montant de 1 000,00€ HT, soit une variation de 11,8%.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 5 novembre 2025

- 6 -

DECISION 75/2025 – DELEGATION N°4**PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 DU MARCHE DE TRAVAUX DE
REHABILITATION DU LOCAL COMMERCIAL 19 RUE DE SAVERNE – LOT 4 –
CLIMATISATION**

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-1 ;

VU la procédure adaptée ouverte de passation du marché de travaux de réhabilitation du local commercial 19 rue de Saverne publiée sous le n°25-83073 le 21/07/2025 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ;

VU la décision du Maire n°72/2025 portant attribution des lots du marché relatif aux travaux de réhabilitation du local commercial 19 rue de Saverne ;

VU la proposition d'avenant n°1 pour un montant de 5 823,00 € HT ;

CONSIDERANT que l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique dispose que « *Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque. (...)* » ;

CONSIDERANT qu'une erreur dans la formule de calcul du poste 5 dans le BPU entraîne une erreur matérielle dans le montant total de l'offre de la société titulaire ;

DECIDE**Article 1^{er} :**

De signer l'avenant n°1 au lot n°4 du marché de travaux de réhabilitation du local commercial 19 rue de Saverne pour un montant de 5 823,00 € HT.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 5 novembre 2025

- 7 -

DECISION 76/2025 – DELEGATION N°4**PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ À ACCORD-CADRE POUR L'ENTRETIEN
DES TERRAINS SYNTHETIQUES DU STADIUM**

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1 et R.2124-1 ;

VU la procédure formalisée de passation du marché à accord-cadre pour l'entretien des terrains synthétiques du STADIUM publiée sous le n° 25-102661 le 16/09/2025 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et sous le n° 608749-2025 au JOUE ;

VU l'offre de la société RACING ESPACE VERT SARL ;

CONSIDERANT que les terrains synthétiques du STADIUM sis 28 route Ecospace nécessitent un entretien régulier ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim en est propriétaire et que de fait la charge de l'entretien des terrains lui incombe ;

CONSIDERANT que l'article L.2124-1 du Code de la commande publique stipule que « *Lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens (...) l'acheteur passe son marché selon l'une des procédures formalisées (...) et selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat* » ;

CONSIDERANT que l'entretien des terrains synthétiques du Stadium est estimé à un montant maximum de 23 000,00 € HT par période ;

CONSIDERANT que l'offre de la société RACING ESPACE VERT SARL présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim ;

DECIDE**Article 1^{er} :**

D'attribuer le marché d'entretien des terrains synthétiques du Stadium à la Société RACING ESPACE VERT SARL pour un montant maximum de 23 000,00 € HT par période.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

- 8 -

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances.
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 5 novembre 2025

DECISION 77/2025 – DELEGATION N°4**PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU LOT N°5 – ENTRETIEN DIVERS ESPACES VERTS DE L'ACCORD-CADRE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2024-2027**

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-2 à R.2194-3 ;

VU le lot n°5 – Entretien de divers espaces verts de l'accord-cadre pour l'entretien des espaces verts 2024-2027 attribué à la MAIN VERTE PAYSAGE pour un montant maximum HT des prestations de 50 000,00€ HT par période ;

CONSIDERANT qu'en raison de la politique « zéro phyto » de la Ville et l'abandon des produits désherbants chimiques, le nombre d'heures de désherbage, notamment sur les cimetières, où seul le désherbage manuel est possible, a considérablement augmenté ;

CONSIDERANT que l'aménagement de la passerelle Coulaux a entraîné une augmentation de surface d'espaces verts à entretenir ;

CONSIDERANT que l'augmentation de la fréquentation touristique de la Ville de Molsheim, nécessite une main d'œuvre plus importante pour l'entretien des abords de la gare, du parc des Jésuites et du quartier Rue des Sports (Camping) ;

CONSIDERANT que selon l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique « *Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article [R. 2194-3](#), des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial (...)* »

CONSIDERANT que l'article R.2194-3 du Code de la Commande Publique stipule que « *Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article [R. 2194-2](#) ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.* »

CONSIDERANT que l'augmentation du nombre d'heures de main d'œuvre nécessite un montant maximum HT des prestations par période plus important ;

CONSIDERANT que cette augmentation représente un écart de 40% par rapport au montant du marché initial ;

- 9 -

DECIDE**Article 1^{er} :**

De signer l'avenant 1 au lot n°5 – Entretien de divers espaces verts de l'accord-cadre pour l'entretien des espaces verts 2024-2027 pour augmenter le montant maximum HT des prestations de 20 000,00€ HT par période.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 5 novembre 2025

DECISION 78/2025 – DELEGATION N°4**PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 DU MARCHE DE TRAVAUX DE
CREATION D'UNE VOIRIE ET AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA FUTURE
MAISON MEDICALE – LOT 2 - VRD**

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-8 ;

VU la procédure adaptée ouverte de passation du marché de travaux de création d'une voirie et aménagement des abords de la future maison médicale publiée sous le n° 24-133823 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics en date du 27/11/2024 ;

VU la décision du Maire n°16/2025 portant attribution des lots 2, 3 et 4 du marché relatif aux travaux de création d'une voirie et aménagement des abords de la future maison médicale ;

VU la proposition d'avenant n°2 pour un montant de -1 481,00€ HT ;

CONSIDERANT que les articles R.2194-8 du Code de la Commande Publique autorise la modification d'un marché lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens (...)

CONSIDERANT qu'il a été procédé à un ajustement des mètres de signalisation ;

- 10 -

CONSIDERANT que l'incidence financière de l'avenant n'excède pas le seuil prévu à l'article R.2194-3 du Code de la Commande Publique ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n°2 au lot n°2 du marché de travaux de création d'une voirie et aménagement des abords de la future maison médicale pour un montant de -1 481,00 € HT, soit une variation de -0,5%.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 5 novembre 2025

DECISION 79/2025 – DELEGATION N°4

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REAMENAGEMENT DE LA RUE D'ALSACE

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1 ;

VU la procédure adaptée ouverte de passation du marché de travaux de réaménagement de la rue d'Alsace publiée sous le n°25-89604 le 05/08/2025 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ;

VU l'offre des sociétés EIFFAGE ROUTE NORD-EST, COLAS France, EUROVIA ALSACE LORRAINE, SAS DIEBOLT TP ;

CONSIDERANT que la rue d'Alsace nécessite des travaux de réaménagement ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim en est propriétaire et que de fait la charge des travaux lui incombe ;

CONSIDERANT que l'article L2123-1 du Code de la commande publique autorise une procédure adaptée lorsque la valeur estimée hors taxe d'un besoin est inférieure aux seuils européens ;

- II -

CONSIDERANT que les travaux de réaménagement de la rue d'Alsace sont estimés à 148 400,00 € HT ;

CONSIDERANT que l'offre de la société EIFFAGE ROUTE NORD-EST présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché de travaux de rénovation du STADIUM à la société EIFFAGE ROUTE NORD-EST pour un montant de 158 940,75 € HT ;

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances.
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 5 novembre 2025

DECISION 80/2025 – DELEGATION N°4

PORTANT ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN ABRI À VÉLOS SUR LE SITE DE LA MAISON DES ÉLÈVES

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R.2122-8 ;

VU l'utilité pour la Ville de Molsheim de mettre à disposition un abri à vélos couvert pour les élèves fréquentant le périscolaire, des écoles primaires de la Monnaie et des Tilleuls sur le site de la Maison des Elèves ;

VU l'offre de la société EPSL ;

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique stipule que pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence ;

- 12 -

CONSIDERANT que les travaux de création d'un abri à vélos couvert sur le site de la Maison des Élèves sont estimés à un montant inférieur à 40 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que l'offre de la société EPSL présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer le contrat pour les travaux de création d'un abri à vélos couvert sur le site de la Maison des Élèves avec la société EPSL pour un montant de 28 507,50 € HT ;

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances.
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 5 novembre 2025

DECISION 81/2025 – DELEGATION N°4

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES ENROBÉS TROTTOIRS ET CHAUSSÉES

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1 ;

VU la procédure adaptée ouverte de passation du marché de travaux de renouvellement des enrobés trottoirs et chaussées publiée sous le n°25-100301 le 09/09/2025 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ;

VU l'offre des sociétés EIFFAGE ROUTE NORD-EST, PONTIGGIA SAS, EUROVIA ALSACE LORRAINE, COLAS Etablissement Bas-Rhin, LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS ;

CONSIDERANT que les trottoirs et chaussées des rues du Climont, du Nideck, du Guirbaden, du Béarn, de Provence, d'Anjou et de Savoie nécessitent des travaux de renouvellement d'enrobés ;

- 13 -

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est propriétaire des voiries des rues susmentionnées et que de fait la charge des travaux lui en incombe ;

CONSIDERANT que l'article L2123-1 du Code de la commande publique autorise une procédure adaptée lorsque la valeur estimée hors taxe d'un besoin est inférieure aux seuils européens ;

CONSIDERANT que les travaux de renouvellement des enrobés des trottoirs et chaussées sont estimés à 360 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que l'offre de la société COLAS Etablissement Bas-Rhin présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché de travaux de renouvellement des enrobés trottoirs et chaussées des rues du Climont, du Nideck, du Guirbaden, du Béarn, de Provence, d'Anjou et de Savoie à la société COLAS Etablissement Bas-Rhin pour un montant de 205 970,05 € HT.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances.
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 5 novembre 2025

DECISION 82/2025 – DELEGATION N°4

PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT POUR LA MAINTENANCE DU TOTEM LUMIPLAN VILLE

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R.2122-8 ;

VU la nécessité de souscrire un contrat de maintenance pour le totem tactile installé sur la façade arrière de la mairie ;

VU l'offre de la société LUMIPLAN VILLE ;

- 14 -

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique stipule que pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence ;

CONSIDERANT que la maintenance du totem tactile est estimée à un montant inférieur à 40 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que l'offre de la société LUMIPLAN VILLE présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer le contrat de maintenance « Sérénité » (main d'œuvre et pièces détachées) avec la société LUMIPLAN VILLE pour un montant de 1 550,00 € HT pour une période d'une année ;

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances.
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 5 novembre 2025

DECISION 83/2025 – DELEGATION N°4

PORTANT RÉSILIATION DU LOT N°5 – EXTINCTEURS DU MARCHÉ DE VERIFICATIONS PÉRIODIQUES DES BÂTIMENTS, ÉQUIPEMENTS ET STRUCTURES DE LA VILLE DE MOLSHEIM

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1 et R.2124-1 ;

VU la décision N° 68/2025 du 19 septembre 2025 portant attribution du marché de vérifications périodiques des bâtiments, équipements et structures de la Ville de MOLSHEIM et notamment le lot n°5 à la société RESOFEU ;

VU les courriels de la Ville de Molsheim du 12 septembre 2025 et du 30 octobre 2025 demandant à la société RESOFEU de fournir l'attestation URSSAF et l'attestation fiscale de la société ;

- 15 -

VU le courriel du 13 novembre 2025 de la société RESOFEU, informant la Ville de MOLSHEIM ne pas avoir la capacité de fournir les documents demandés ;

CONSIDERANT que l'attestation URSSAF et l'attestation fiscale de la société sont des documents réglementairement obligatoires dans le cadre du marché ;

CONSIDERANT l'incapacité de la société RESOFEU de nous fournir les documents susmentionnés ;

CONSIDERANT que l'article 41, n du CCAG FCS 2021 permet à l'acheteur de résilier le marché pour faute du titulaire postérieurement à la signature du marché, si les renseignements ou documents produits par le titulaire, à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à l'attribution du marché, s'avèrent inexacts ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De résilier le lot N° 5 – Extincteurs du marché de vérifications périodiques des bâtiments, équipements et structures de la Ville de MOLSHEIM avec la Société RESOFEU.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 24 novembre 2025

5° AU TITRE DE L'ARTICLE 5^{ème} - CONTRATS DE LOCATION, CONCESSIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC ET CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR UNE DUREE INFERIEURE A 6 ANS

DECISION 84/2025 – DELEGATION N°5

PORTANT SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LA MAISON MULTI-ASSOCIATIVE ET DE LA MAISON STREICHER AVEC LA SESSAD

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 5 ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2121-1 et L.2521-1 ;

VU la convention d'occupation n°2025/337/3A du 31 août 2025 avec les Scouts et Guides de France à la MMA ;

- 16 -

VU la demande de créneaux d'occupation à la MMA du 29 août 2025 de la SESSAD ;

VU la demande de créneaux d'occupation à la Maison Streicher du 10 novembre 2025 de la SESSAD ;

VU l'accord des Scouts et Guides du 13 octobre 2025 concernant l'occupation de leurs locaux ;

CONSIDERANT que la SESSAD souhaite des locaux pour organiser des ateliers à destination d'enfants atteints de troubles neurodéveloppementaux ;

CONSIDERANT que par convention d'occupation du domaine public, les Scouts et Guides de France occupent l'aile droite de la MMA ;

CONSIDERANT que la cuisine et la salle y attenant au 1^{er} étage de la MMA, mises à disposition des Scouts, ne sont pas occupées les mercredis après-midi de 14h à 17h ;

CONSIDERANT que la salle de réunion de la Maison Streicher est majoritairement inoccupée ;

CONSIDERANT l'accord des Scouts et Guides de France du 13 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de convenir des modalités de cette occupation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De consentir à la mise à disposition de deux salles de la MMA à la SESSAD jusqu'au 30 juin 2026 et à la mise à disposition de la salle de réunion de la Maison Streicher jusqu'au 3 juillet 2026 ;

Article 2^{ème} :

De donner son accord à la signature des conventions d'occupation dans les conditions précitées ;

Article 3^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 4^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Registre ;
- Service des Finances.

Fait à MOLSHEIM, le 1^{er} décembre 2025

6° AU TITRE DE L'ARTICLE 6^{ème} - CONTRATS D'ASSURANCE

- NEANT -

7° AU TITRE DE L'ARTICLE 7^{ème} - REGIES DE RECETTES

- NEANT -

- 17 -

8° AU TITRE DE L'ARTICLE 8ème - DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- délivré ou renouvelé 10 concessions dans le cimetière communal situé route de Dachstein
- délivré ou renouvelé 3 concession dans le cimetière communal situé au ZICH.

9° AU TITRE DE L'ARTICLE 9ème – ACCEPTATION DES DONZ ET LEGS

- NEANT -

10° AU TITRE DE L'ARTICLE 10ème - ALIENATION DE BIENS MOBILIERZ DANS LA LIMITE DE 4.600 €

- NEANT -

11° AU TITRE DE L'ARTICLE 11ème - REMUNERATION DES MANDATAIRES DE JUSTICE ET DES EXPERTS

- NEANT -

12° AU TITRE DE L'ARTICLE 12ème - OFFRES D'EXPROPRIATION

- NEANT -

13° AU TITRE DE L'ARTICLE 13ème - CREATION DE CLASSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET PREELEMENTAIRES

- NEANT -

14° AU TITRE DE L'ARTICLE 14ème - REPRISES DE TERRAINS D'ALIGNEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

- NEANT -

15° AU TITRE DE L'ARTICLE 15ème - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**15.1 DECISIONS DE RENONCIATION**

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

15.2 DECISIONS DE PREEMPTION

- NEANT -

16° AU TITRE DE L'ARTICLE 16ème - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS EN JUSTICE**17° AU TITRE DE L'ARTICLE 17ème - REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DANS LE CADRE DE SINISTRES**

- NEANT -

- 18 -

18° AU TITRE DE L'ARTICLE 18ème – AVIS DE LA COMMUNE PREALABLEMENT AUX OPERATIONS MENEES PAR UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL

- NEANT -

19° AU TITRE DE L'ARTICLE 19ème – REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM FIXE A 5 MILLIONS D'EUROS

- NEANT -

20° AU TITRE DE L'ARTICLE 20ème – EXERCICE AU NOM DE LA COMMUNE DU DROIT DE PREMPTION DEFINI PAR L'ARTICLE L 214-1 DU CODE DE L'URBANISME DANS LES LIMITES DU ZONAGE.

- NEANT -

21° AU TITRE DE L'ARTICLE 21ème - DROITS DE PRIORITE DEFINI AUX ARTICLES L 240-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

- NEANT -

22° AU TITRE DE L'ARTICLE 22ème – AUTORISATION A LA REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

- NEANT -

23° AU TITRE DE L'ARTICLE 23ème – AUTORISATION AU NOM DE LA COMMUNE DE RENOUVELLER L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS DONT ELLE EST MEMBRE

- NEANT -

24° AU TITRE DE L'ARTICLE 24ème – DEMANDE A TOUT ORGANISME FINANCEUR, PUBLIC OU PRIVE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR TOUT PROJET OU OPERATION

25° AU TITRE DE L'ARTICLE 25ème – DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A LA DEMOLITION ET A LA TRANSFORMATION OU A L'EDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX

* * *

Il est rappelé in fine que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

MOLSHEIM, le 4 février 2026

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

VU LE MAIRE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET SERVICES PASSES DE GRE A GRE

(Période du 01/10/2025 au 31/12/2025)

Opérations	Lot	Titulaire	Date de notification	Montant HT
Travaux de renouvellement des enrobés trottoirs et chaussées rues du Climont, Nideck, Guirbaden, Béarn, Provence, Anjou et Savoie	Unique	COLAS - 67540	28-oct.-25	205 970,05 €
Fourniture de cylindres et de clés électroniques	Unique	AB SECURITE - 88130	3-déc.-25	Maxi HT/an : 80 000,00 €
Entretien des terrains synthétiques du Stadium	Unique	RACING ESPACE VERT SARL - 67100	4-nov.-25	Maxi HT/an : 23 000,00 €
Nettoyage des bâtiments administratifs, sportifs et du camping	Lot 1 : Bâtiments administratifs et sportifs	ACCESS ASSISTANCE - 67310	20-nov.-25	110 331,62 €
	Lot 2 : Camping	SOLUTIONS PROPRETE ET HYGIENE - 67540	1-déc.-25	38 832,30 €
Fourniture et livraison de fournitures de bureau	Lot 1 : Fourniture, accessoires et matériel de bureau	LACOSTE - 84250	3-déc.-25	Maxi HT/an : 19 000,00 €
	Lot 2 : Papier A4 et A3 blanc et couleur	LACOSTE - 84250	3-déc.-25	Maxi HT/an : 34 000,00 €
	Lot 3 : Enveloppes et matériel d'archivage	LYRECO France - 59770	3-déc.-25	Maxi HT/an : 10 000,00 €
	Lot 4 : Fourniture spécifiques pour les services scolaires et périscolaires, arts et loisirs	LACOSTE - 84250	3-déc.-25	Maxi HT/an : 6 000,00 €
Téléphonie fixe et mobile	Lot 1 : Téléphonie fixe	LINKT -	Convention UGAP	
	Lot 2 : Téléphonie mobile	ORANGE -	Convention CANUT	
	Lot 3 : PTI	ORANGE -		

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECISIONS DE RENONCIATION
(Période du 01/10/2025 au 31/12/2025)

Date récep.	Date D.I.A.	Numéro	Lieu(x) concerné(s)				Nature du bien	Usage du bien	Décision
			Section	Parcelle	Lieu-dit/Adresse	Contenance totale au sol (ares)			
04/09/2025	28/08/2025	48/2025	13	12	MOLSHEIM	5.06	Propriété bâtie	Habitation	09/10/2025
			13	102/12	MOLSHEIM	0.39			
10/09/2025	08/09/2025	49/2025	15	168/45	7 rue Victor Hugo	6.11	Propriété bâtie	Habitation	09/10/2025
10/09/2025	09/09/2025	50/2025	5	11	MOLSHEIM	1.12	Propriété bâtie	Mixte (habitation et professionnel)	09/10/2025
18/09/2025	15/09/2025	51/2025	41	229	1a rue du Lièvre	5.41	Propriété bâtie	Commercial	09/10/2025
			41	230	1a rue du Lièvre	10.00			
			41	279/101	1 rue du Lièvre	7.92			
22/09/2025	16/09/2025	52/2025	9	375/118	MOLSHEIM	12.23	Propriété bâtie	Habitation	09/10/2025
			41	359/19	MOLSHEIM	9.34			
22/09/2025	18/09/2025	53/2025	44	223/110	39 rue des Rochers	6.41	Propriété bâtie	Habitation	09/10/2025
30/09/2025	24/09/2025	54/2025	12	33	MOLSHEIM	1.80	Propriété bâtie	Habitation	23/10/2025
			13	41	MOLSHEIM	15.17			
01/10/2025	26/09/2025	55/2025	27	781/40	17 rue des Romains	7.16	Propriété bâtie	Habitation	23/10/2025
			3	539/28	17 rue des Romains	1.44			
03/10/2025	25/09/2025	56/2025	27	782/40	17 rue des Romains	5.60	Non bâti	Terrain à bâtir	23/10/2025
			3	517/28	rue des Romains	1.95			
			3	540/28	rue des Romains	0.06			
08/10/2025	06/10/2025	57/2025	5	2	4 rue de la Boucherie	3.24	Propriété bâtie	Professionnel	14/11/2025
09/10/2025	06/10/2025	58/2025	15	42	16 rue Victor Hugo	5.09	Propriété bâtie	Habitation	14/11/2025
17/10/2025	16/10/2025	59/2025	50	425/8	BRUENNEL	247.50	Propriété bâtie	Professionnel	14/11/2025
22/10/2025	06/10/2025	60/2025	50	420/8	MOLSHEIM	120.33	Propriété bâtie	Professionnel	26/11/2025
			50	434/8	MOLSHEIM	119.14			
			50	439/8	MOLSHEIM	19.94			

- 21 -

Date récep.	Date D.I.A.	Numéro	Lieu(x) concerné(s)				Nature du bien	Usage du bien	Décision
			Section	Parcelle	Lieu-dit/Adresse	Contenance totale au sol (ares)			
20/10/2025	13/10/2025	61/2025	1	252	MOLSHEIM	4.11	Lot de copropriété	Commercial	26/11/2025
27/10/2025	20/10/2025	62/2025	17	174/32	MOLSHEIM	12.71	Lot de copropriété	Habitation	26/11/2025
18/11/2025	14/11/2025	63/2025	44	155	MOLSHEIM	4.98	Propriété bâtie	Habitation	22/12/2025
18/11/2025	13/11/2025	64/2025	4	44	MOLSHEIM	0.44	Propriété bâtie	Dépendance	22/12/2025
19/11/2025	06/11/2025	65/2025	27	256/134	MOLSHEIM	5.66	Propriété bâtie	Habitation	22/12/2025
20/11/2025	18/11/2025	66/2025	5	11	Molsheim	1.12	Propriété bâtie	Mixte (habitation et commercial)	22/12/2025
26/11/2025	25/11/2025	67/2025	5	10	Molsheim	1.67	Lot de copropriété	Habitation	22/12/2025
26/11/2025	24/11/2025	68/2025	17	48	MOLSHEIM	1.11	Lot de copropriété	Habitation	22/12/2025
27/11/2025	26/11/2025	69/2025	49	1022/91	Molsheim	4.97	Propriété bâtie	Habitation	22/12/2025
03/12/2025	28/11/2025	70/2025	5	199/7	Molsheim	3.83	Lot de copropriété	Garage	22/12/2025
08/12/2025	05/12/2025	71/2025	41	273/101	Molsheim	7.92	Propriété bâtie	Commercial	22/12/2025
10/12/2025	08/12/2025	72/2025	4	26	Molsheim	3.36	Propriété bâtie	Habitation	22/12/2025

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 010/2/2026

VOTE A MAIN LEEVE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

**ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES -
COMMISSIONS D'INSTRUCTION : INSTITUTION DES
COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
LA DUREE DU MANDAT (CPCM)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 33 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-8 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 24 mars 2026 ;

1° DECIDE

l'institution pour la durée du mandat de **8 COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL** dans les conditions suivantes :

1^{ère} CPCM : COMMISSION DES AFFAIRES SPORTIVES, JEUNESSE ET ANIMATION

2^{ème} CPCM : COMMISSION DE LA SECURITE FOIRES ET MARCHES, ET
COMMUNICATION

3^{ème} CPCM : COMMISSION DE L'URBANISME ET DES TRAVAUX

4^{ème} CPCM : COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

5^{ème} CPCM : COMMISSION DES FINANCES, AFFAIRES DOMANIALES, TOURISME
ET JUMELAGE

6^{ème} CPCM : COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET PETITE ENFANCE

7^{ème} CPCM : COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, CULTUELLES
ET DU PATRIMOINE

8^{ème} CPCM : COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEPLACEMENTS DOUX

2° PRECISE

que chaque CPCM est ouverte à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ;

3° DECLARE

que l'ensemble des questions spécifiques relevant normalement de la compétence respective de chaque commission d'instruction est susceptible d'être soumis d'une manière collégiale et conjointe auprès de la formation plénière de l'Assemblée siégeant en **COMMISSIONS REUNIES** ;

4° RAPPELLE

que les dispositions organiques et fonctionnelles régissant les CPCM sont définies par le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 011/2/2026**MISE EN ŒUVRE DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU
MAIRE – APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****29 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2122-22 relatif aux délégations susceptibles d'être accordées par le Conseil Municipal au Maire pour l'exercice d'un certain nombre d'attributions fixées limitativement ;

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que, sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies du 24 mars 2026 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° DECIDE

De donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, dans les conditions et limites déterminées comme suit :

Article 1^{er} : Pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services Publics Municipaux, ainsi que pour procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Article 2^{ème} : Pour fixer, dans la limite de 2 000 €uros,

- les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics,
- les tarifs, redevances et droits des activités d'animation et des services annexes proposés au camping municipal ainsi que l'ensemble des tarifs des droits de stationnement et services connexes au camping dans le cadre d'une gestion directe ou déléguée de cet équipement
- les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels, tels que livres, catalogues, affiches, produits multimédia, cartes postales, photographies, reproductions d'objets d'art
- les tarifs des sorties et activités extrascolaires et périscolaires

Article 3^{ème} :

- 3.1 : Pour procéder, dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget principal, et/ou dans les budgets annexes, à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés à financer l'ensemble des investissements inscrits dans ces mêmes documents budgétaires, y compris la réalisation d'emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements. Le contrat de prêt pourra comporter, notamment, une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
 - différé d'amortissement
 - faculté de passer vers un taux fixe, un taux variable, un taux ajustable-faculté de modifier une ou plusieurs fois, l'index relatif aux calculs du taux d'intérêt
 - droits de tirage échelonné dans le temps avec faculté de remboursement anticipé ou de consolidation
 - faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, notamment le type d'amortissement du capital emprunté (progressif, constant, définitif) .
- 3.2 Pour procéder aux opérations utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.
- 3.3 Pour prendre, conformément à l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, lorsque ceux-ci proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la commune, des recettes exceptionnelles visées par l'article R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 3.4 : pour prendre conformément à l'article L 2221-5-1 (a) du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultat de leur cycle d'activité

Article 4^{ème} : Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, y compris la résiliation, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Article 5^{ème} : Pour décider de la conclusion et de la révision des contrats de location ou de mise à disposition de biens meubles et immeubles, des concessions privatives du domaine public ainsi que des contrats de prestations de services pour une durée n'excédant pas six ans, étant précisé que sont exclus de la présente délégation les baux à usage d'habitation, professionnel ou commercial

Article 6^{ème} : Pour passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Article 7^{ème} : Pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Article 8^{ème} : Pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Article 9^{ème} : Pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Article 10^{ème} : Pour décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à concurrence de 4.600 € nets de taxes

Article 11^{ème} : Pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Article 12^{ème} : Pour fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

Article 13^{ème} : Pour décider de la création de classes dans les écoles primaires et préélémentaires après obtention des autorisations d'ouverture prononcées par l'Education Nationale, dans les conditions visées à l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour décider la création de classes au sein de l'Ecole Municipale de Musique de Danse et de Dessin.

Article 14^{ème} : Pour fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ou d'un plan d'alignement, en vertu notamment de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.

Article 15^{ème} : Pour exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Article 16^{ème} :

Pour intenter au nom de la commune les actions en justice, et/ou défendre la commune lors des actions intentées à son encontre, devant toutes juridictions compétentes, et devant toute autorité administrative indépendantes, dans le cadre de toute instance (première instance, appel et cassation), et pour toute procédure, jusqu'à parfait règlement du litige. Pour déposer plainte et se constituer partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans el cadre de ces procédures. Pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, et pour procéder à l'homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

Article 17^{ème} : Pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :

- accepter l'ensemble des indemnités d'assurances
- décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions règlementaires du code de la route
- décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions règlementaires du code de la route.

Article 18^{ème} : Pour donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Article 19^{ème} : Pour réaliser les lignes de trésorerie dont le tirage maximal est limité à 5 millions d'euros.

Article 20^{ème} : Pour exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble du périmètre défini dans le document d'urbanisme en vigueur

Article 21^{ème} : Pour exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Article 22^{ème} : Pour prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code ;

Article 23^{ème} : Pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement à l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Article 24^{ème} : Pour demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet ou opération quels qu'en soient l'objet, les caractéristiques et le montant.

Article 25^{ème} : Pour procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dès lors que ces demandes d'autorisation se rapportent soit à un projet pour lequel des crédits

budgétaires sont ouverts, soit, s'agissant de la démolition, répondent à un objectif de sécurité ou de salubrité, ou s'inscrire dans le cadre d'un projet d'aménagement ou de renaturation. Pour habilitier dans ce même cadre, et selon ces mêmes règles, toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur des biens municipaux ;

Article 26^{ème} : Pour ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

2° PRECISE

qu'en cas d'empêchement du maire les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par les adjoints respectifs conformément à l'arrêté des délégations consenties par le maire, et à défaut, par un adjoint dans l'ordre des nominations

3° AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer toutes arrêtées, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif aux délégations consenties

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 012/2/2026

**ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES –
COMMISSIONS CONSULTATIVES : COMMISSION SPECIALE
SUCCESSION Albert HUTT**

VOTE A MAIN LEEVE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-8 ;

VU sa délibération du 6 juin 1986 portant d'une part acceptation de la succession Albert HUTT selon les conditions définies par le de cujus et, d'autre part, institution d'une Commission Spéciale chargée d'étudier les propositions relatives à l'emploi des fonds, notamment en ce qui concerne le prix de piano "Albert HUTT" ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 24 mars 2026 ;

1° DECIDE A L'UNANIMITE

de procéder aux nouvelles désignations au sein de la **COMMISSION SPECIALE "Succession Albert HUTT"** dans les termes suivants :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| - M. Laurent FURST | - Président |
| - M. Jean ENGEL | - Président délégué |
| - Mme Evelyne DINGENS | - Conseiller Municipal |
| - M. Patrick MARCHINI | - Conseiller Municipal |
| - M. Christophe BACKERT | - Conseiller Municipal |

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - Mme Typhaine LEFORT | - Conseiller Municipal |
| - M. Vincent MULLER | - Conseiller Municipal |
| - Mme Eva STEPHAN | - Conseiller Municipal |
| - Mme Anne WOEHREL | - Conseiller Municipal |

2° PREND ACTE

de la désignation par Monsieur le Maire du membre extérieur également appelé à siéger auprès de cette instance.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 013/2/2026

ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES -
COMMISSION LEGALE D'APPEL D'OFFRES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 et son article L2121-21;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

CONSIDERANT que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que dans les communes de 3500 habitants et plus la Commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en sa séance du 24 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le principe de constituer une Commission d'appel d'offres pour la durée du mandat municipal

2° FIXE

les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :

- les listes ne peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

3° DECIDE

à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,

4° NOMME

Pour l'y représenter au sein de la Commission d'appel d'offres, avec le Maire ou son représentant, Président de la Commission d'appel d'offres, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants figurant sur la liste suivante :

Membres titulaires :

- M. Gilbert STECK
- M. Laurent GUILLAUME
- M. Yann-Loïc DERUWEZ
- M. Philippe HEITZ
- Mme Martine JOERGER-PIVIDORI

Membres suppléants :

- Mme Evelyne DINGENS
- M. Julien BONNAFOUS
- Mme Amélie TUSHA
- Mme Typhaine LEFORT
- M. Maxime LAVIGNE

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 014/2/2026

**ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - COMMISSION
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L 2121-12 et L 2121-21, D1411-4 et D 1411-5 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L 1121-1 et suivants ;

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de créer pour la durée du mandat une commission permanente de délégation de service public ;

Que cette commission présidée par le maire comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission ;

Qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 24 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat municipal

2° FIXE

les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

3° DECIDE

à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,

4° NOMME

pour l'y représenter, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants figurant sur la liste suivante :

Membres titulaires :

- M. Gilbert STECK
- M. Laurent GUILLAUME
- M. Yann-Loïc DERUWEZ
- M. Philippe HEITZ
- Mme Martine JOERGER-PIVIDORI

Membres suppléants :

- Mme Evelyne DINGENS
- M. Julien BONNAFOUS
- Mme Amélie TUSHA
- Mme Typhaine LEFORT
- M. Maxime LAVIGNE

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 015/2/2026

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 5212-7 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 31 novembre 1970 et ses modifications successives portant création du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et ENVIRONS ;

CONSIDERANT qu'il incombe de procéder à la désignation des délégués auprès des EPCI suite au renouvellement général des Conseils Municipaux ;

CONSIDERANT que l'article 7 des statuts du SIVOM prévoit que la représentativité au sein du Conseil Syndical est fixée à quatre délégués pour la Commune de Molsheim ;

CONSIDERANT le courrier de M le Président du SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs en date du 17 mars 2026 invitant M le Maire à faire désigner par le conseil municipal 4 représentants de la ville ;

1° PROCEDE

à l'élection de quatre délégués appelés à siéger au sein de l'organe délibérant du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et ENVIRONS ;

2° DEROULEMENT DU SCRUTIN

Liste déposée :

- M. Laurent FURST
- M. Philippe HEITZ
- Mme Virginie MALHÔA
- M. Martial HELLER

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement du scrutin ;

3° DESIGNÉ PAR CONSÉQUENT

- M. Laurent FURST
- M. Philippe HEITZ
- Mme Virginie MALHÔA
- M. Martial HELLER

en qualité de délégués de la Ville de MOLSHEIM auprès du Comité Directeur du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et ENVIRONS.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 016/2/2026

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – FIXATION DU
NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –
ELECTION DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LA VILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-6 et R 123-8 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux nouvelles désignations au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. suite au renouvellement général des conseils municipaux ;

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 24 mars 2026 ;

1° FIXE

à l'unanimité le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Molsheim à 16 en plus du maire

2° DECIDE

de procéder à l'élection des huit administrateurs représentant la ville de Molsheim au sein du conseil d'administration du CCAS de Molsheim ;

3° PRECISE

que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et par scrutin secret ;

3° DEROULEMENT DU SCRUTIN

Liste unique déposée :

- Mme Annabel MATTELAER
- Mme Sophie WOLFF
- Mme Christelle EGHERMANNE
- Mme Evelyne DINGENS
- Mme Pascale ECK
- Mme Laurent GUILLAUME
- M. Nicolas HITIER
- M. Christophe BACKERT

Il est ensuite procédé au vote.

4° PROCLAME ELUS

les délégués suivants appelés à siéger auprès du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MOLSHEIM** :

- Mme Annabel MATTELAER
- Mme Sophie WOLFF
- Mme Christelle EGHERMANNE
- Mme Evelyne DINGENS
- Mme Pascale ECK
- Mme Laurent GUILLAUME
- M. Nicolas HITIER
- M. Christophe BACKERT

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 017/2/2026

**ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES –
COMMISSIONS LEGALES : COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH)**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-3 ;

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 5 000 habitants il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, et que cette commission est présidée par le Maire qui en arrête la liste des membres ;

Suite au renouvellement général du conseil municipal ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies du 24 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré

1° CREE

la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées constituée des trois collèges suivants :

- représentants de la commune
- représentants des usagers
- représentants des associations représentant les personnes handicapées ;

2° FIXE

le nombre de représentants par collège comme suit :

- | | | |
|----------------------------|---|-------------|
| - collège des élus | : | 6 personnes |
| - collège des usagers | : | 3 personnes |
| - collège des associations | : | 3 personnes |

soit un effectif total pour la commission de 12 membres, Monsieur le Maire président de droit celle-ci ;

3° DESIGNÉ

au titre du collège des représentants de la commune les élus suivants :

- Mme Chantal JEANPERT
- M. Gilbert STECK
- Mme Pascale ECK
- Mme Céline TRAP
- M. Yann-Loïc DERUWEZ
- Mme Eva STEPHAN

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 018/2/2026

**COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE –
DESIGNATION DE DEUX DELEGUES****VOTE A MAIN LEEVE**

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** la Loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;**VU** la Loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;**VU** la Loi N°96-549 du 20 juin 1996 portant modification de la Loi Locale sur la chasse ;**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 429-1 et suivants et plus particulièrement son article L 429-5 ;**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024 et notamment son article 8 ;**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer la constitution de la commission consultative communale de la chasse ;**CONSIDERANT** que ladite commission, au titre de ses attributions, devra émettre un avis sur l'agrément des candidats ;**CONSIDERANT** que cette commission est composée entre autre du Maire et de deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal ;**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 24 mars 2026 ;**Après en avoir délibéré,****DESIGNE**

en vertu de l'article 32 de l'Arrêté Préfectoral du 27 juin 2005, et outre Monsieur le Maire en sa qualité de Président de plein droit :

- M. Philippe HEITZ
- M. Martial HELLER

en tant que délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission consultative communale de la chasse.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 019/2/2026

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE : ASSOCIATION LES AMIS DES PERSONNES AGEES DE L'HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;**SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur du 24 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DESIGNE

Madame Pascale ECK, Conseiller Municipal, en qualité de déléguée du Conseil Municipal

auprès de l'Association **LES AMIS DES PERSONNES AGEES DE L'HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM.****TENEUR DES DISCUSSIONS**

- NEANT -

N° 020/2/2026

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : SYNDICAT INTERCOMMUNAL FORESTIER MIXTE DE HASLACH-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33, L 5212-7, L 5211-7 et L 5711-1 ;**CONSIDERANT** qu'il incombe de procéder à la désignation des délégués des communes et établissements publics auprès de cet EPCI dans les conditions de droit commun ;**1° PROCEDE**

à l'élection de deux délégués appelés à siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte de Haslach ;

2° CONSTATE

après achèvement des opérations de vote les résultats suivants :

- M. Martial HELLER :
- M. Pascal SCHULTZ :

3° DESIGNÉ PAR CONSÉQUENT

- M. Martial HELLER
- M. Pascal SCHULTZ

en qualité de délégués de la Ville de MOLSHEIM auprès du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE HASLACH.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 021/2/2026

VOTE A MAIN LEVÉE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS – SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALES : SOCIÉTÉ INTERCOMMUNALE DE CONSTRUCTION DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE

M. Gilbert STECK n'a participé ni au débat ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1524-5, L 2121-33 et R 1524-3 ;

VU l'article 16 des statuts de la Société Intercommunale de Construction de Molsheim et Environs "Le Foyer de la Basse-Bruche" du 15 juin 2018 ;

VU sa délibération n° 104/5/2022 du 29 novembre 2022 portant **DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS – SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALES : SOCIÉTÉ INTERCOMMUNALE DE CONSTRUCTION DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS "LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE"** ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 24 mars 2026 ;

DESIGNÉ

les représentants suivants auprès du **Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ INTERCOMMUNALE DE CONSTRUCTION DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE** :

REPRÉSENTANTS TITULAIRES

- M. Laurent FURST
- Mme Annabel MATTELAER

REPRÉSENTANT SUPPLÉANT

- M. Martial HELLER

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 022/2/2026**DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE CULTUEL : FABRIQUE DE L'EGLISE CATHOLIQUE****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****29 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 modifié par les décrets des 18 mars 1992 et 10 janvier 2001 relatif à l'organisation des Fabriques des Eglises et notamment son article 4 ;

CONSIDERANT que le Maire de la Commune du lieu d'établissement de la paroisse siège auprès de ces établissements publics en qualité de **membre de droit** ;

PREND DES LORS ACTE

de la désignation de **M. Jean ENGEL, Adjoint au Maire**, en tant que **délégué de Monsieur**

le Maire auprès du Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique de MOLSHEIM sur le fondement de l'article 4 du décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 023/2/2026**DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET ORGANISMES PARA-MUNICIPAUX : ASSOCIATION LES BENEVOLES DU CHANTIER DE LA CHARTREUSE****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****29 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 ;

VU sa délibération du 18 février 2000 statuant dans la cadre de la création de l'association de droit local Les Bénévoles du Chantier de la Chartreuse ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 24 mars 2026 ;

DESIGNE

les délégués suivants appelés à siéger auprès du **Comité de Direction de l'Association LES BENEVOLES DU CHANTIER DE LA CHARTREUSE** :

- M. Jean ENGEL

- M. Christophe BACKERT

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 024/2/2026

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

VU la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi N° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

VU le code de l'éducation et notamment son article L 421-2 prévoyant la désignation au conseil d'administration d'un ou plusieurs représentants de la commune siège de l'établissement ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 24 mars 2026 ;

DESIGNE

les représentants suivants en qualité de délégués du Conseil Municipal auprès des **Conseils d'Administration des ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT** de la Ville de MOLSHEIM :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Collège Henri Meck	Mme Anne WOEHREL	Mme Céline TRAP
Collège Bugatti	M. Asir ALTUNKAYA	Mme Amélie TUSHA
Lycée Henri Meck	M. Gilbert STECK	M. Vincent MULLER
Lycée Louis Marchal	M. Yann-Loïc DERUWEZ	M. Pascal SCHULTZ
Lycée Camille Schneider	Mme Christelle EGHERMANNE	M. Maxime LAVIGNE

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 025/2/2026

**DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES
ORGANISMES EXTERIEURS - ETABLISSEMENTS PUBLICS
SCOLAIRES : ECOLE PRIMAIRES ET PREELEMENTAIRES****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;**VU** le Code de l'éducation et notamment son article D 411-1 ;**CONSIDERANT** que l'article D 411-1 du Code de l'éducation prévoit que dans chaque école siège un conseil d'école composé du maire, ou son représentant, et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;**SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 24 mars 2026 ;**DESIGNE**

les représentants suivants en qualité de délégués titulaires du Conseil Municipal auprès des
CONSEILS D'ECOLE des établissements primaires et préélémentaires de la Ville de
MOLSHEIM :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ecole maternelle du Centre	M. Maxime LAVIGNE	
Ecole maternelle de la Bruche	Mme Sophie WOLFF	
Ecole maternelle des Prés	M. Patrick MARCHINI	
Ecole primaire de la Monnaie	M. Asir ALTUNKAYA	M. Nicolas HITIER
Ecole primaire les Tilleuls	Mme Anne WOEHREL	M. Asir ALTUNKAYA

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 026/2/2026

**DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES
ORGANISMES EXTERIEURS - ETABLISSEMENTS PUBLICS
COMMUNAUX ET ORGANISMES PARA-MUNICIPAUX : COMITE
DES FETES DE LA VILLE DE MOLSHEIM****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

*M. Martial HELLER n'a pris part ni au débat ni au vote***-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;**VU** sa délibération du 11 décembre 1998 statuant dans le cadre de constitution du Comité des Fêtes de la Ville de Molsheim sous forme associative ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 24 mars 2026 ;

DESIGNE

les délégués suivants appelés à siéger auprès du **Conseil d'Administration du COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOLSHEIM** :

- M. Philippe HEITZ
- M. Christophe BACKERT
- Mme Amélie TUSHA
- Mme Martine JOERGER-PIVIDORI

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 027/2/2026

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET ORGANISMES PARA-MUNICIPAUX : OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 24 mars 2026 ;

DESIGNE

les représentants suivants auprès du **Comité Directeur de l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS** de la Ville de MOLSHEIM :

- M. le Maire d'office ou son délégué
- M. HEITZ Philippe, délégué du Maire (selon l'article L 2122-18 du CGCT)

Délégués du CM

M. Philippe HEITZ
M. Julien BONNAFOUS
Mme Céline TRAP
M. Asir ALTUNKAYA
Mme Virginie MALHÔA

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 028/2/2026

CESSION FONCIERE – RUE DES ROMAINS – SECTION 3 –
PARCELLES 541/64 ET 543/0.64**VOTE A MAIN LEVEE**

2 ABSTENTIONS

27 POUR

0 CONTRE

**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2541-12 ;**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;**VU** sa délibération n°055/4/2025 du 24 juin 2025 portant « cession foncière rue des Romains section 3 parcelle 500 » ;**VU** l'avis du domaine sous référence 2024-67300-63220 du 6 novembre 2024, ainsi que le mail du 3 février 2026 du pôle d'évaluation domaniale ;**VU** le bulletin officiel des finances publiques-impôts (BOI-TVA-IMM-10-10-10-10) publié le 12 septembre 2012 (https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2479-PGP.html/identifiant%3DBOI-TVA-IMM-10-10-10-10-20120912#Personnes_morales_de_droit_14)**VU** la demande d'acquisition émanant des demandeurs sous GED 76628, confirmé par courriel sous GED 80966 ;**VU** le procès-verbal d'arpentage n°2107 H établi le 6 octobre 2025 et certifié par le service du cadastre le 27 octobre 2025 ;**CONSIDERANT** que l'avis du domaine visé estime la valeur vénale de l'emprise à 19 845 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;**CONSIDERANT** toutefois que la commune a retenu comme prix de vente pour une parcelle identique à celle dont la cession est envisagée, puisque issue de la même parcelle mère, un prix à l'are de 12 900 € nets vendeurs ;**CONSIDERANT** dès lors que le prix retenu de la parcelle, validé par les futurs acquéreurs, doit être fixé à 23 349 € sur la base d'une valeur à l'are de 12 900 € ;**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** du 24 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE

la cession des parcelles suivantes :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>INVENTAIRE</u>
3	541/64	172 m ²	T03-541
3	543/0.64	9 m ²	T03-543
TOTAL		181 m ²	

Aux propriétaires du 16 rue des Romains à Molsheim ;

le prix de vente des parcelles n° 5041 et 542 section 3 à **23 349 €** nets vendeur sur la base de 12 900 € l'are ;

3° AUTORISE

en conséquence Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser les cessions foncières décidées ;

4° PRECISE

- que les acquéreurs supporteront l'ensemble des frais d'acte ;
- que sa délibération n° 055/4/2025 du 24 juin 2025 est sans objet étant remplacée par la présente délibération ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 029/2/2026

**ECHANGES FONCIERS AVEC LA REGION AUX ABORDS DU
LYCEE HENRI MECK – SECTION 42**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2541-12 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis du domaine sous référence 2026-67300-06657 du 27 février 2026 ;

VU le bulletin officiel des finances publiques-impôts (BOI-TVA-IMM-10-10-10-10) publié le 12 septembre 2012 (https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2479-PGP.html/identifiant%3DBOI-TVA-IMM-10-10-10-10-20120912#Personnes_morales_de_droit_14)

VU les échanges de courrier sous GED n°66649 du 26 septembre 2022 ; n°85062 du 7 janvier 2026 ;

VU le procès-verbal d'arpentage n°2121 W établi le 9 avril 2025 et certifié par le service du cadastre le 20 février 2026 ;

CONSIDERANT que l'avis du domaine prend en compte l'intérêt public de l'échange foncière au terme duquel une intégration des parcelles cédées dans le domaine public et l'usage de voirie publique seront effectives, pour estimer la valeur à l'euro symbolique ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 24 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE

l'échange suivant :

- Parcelles cédées par la Région Grand Est à la commune de Molsheim

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>INVENTAIRE</u>
42	241/147	944 m ²	
42	242/147	39 m ²	
TOTAL		983 m ²	

- Parcelles cédées par la commune de Molsheim à la Région Grand Est

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>INVENTAIRE</u>
42	244/147	165 m ²	T-42-244
42	245/0.147	15 m ²	T-42-245
TOTAL		180 m ²	

2° FIXE

le prix des parcelles échangées à 1 € ;

3° AUTORISE

en conséquence Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser les cessions et acquisitions foncières décidées dans le cadre du présent échange ;

4° PRECISE

qu'un acte administratif rédigé par la Région Grand Est constatera l'échange.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 030/2/2026

**VENTE PUBLIQUE AUX PARTICULIERS DES LIVRES ISSUS DU
FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et notamment l'article 6 et 13

VU le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2221-1, L.2141-1 et L.3212-4

CONSIDERANT l'intérêt de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées

CONSIDERANT que le renouvellement des collections implique une régulation des fonds via le « désherbage »

CONSIDERANT que les documents concernés pas le désherbage doivent être extraits du fonds

CONSIDERANT que la vente des biens reformés donne une deuxième vie aux documents et s'intègre dans une politique de lecture publique, de préservation de l'environnement et de solidarité

CONSIDERANT qu'en fonction de leur état, certains documents ne peuvent être proposés à la vente

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 24 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré

APPROUVE

la politique de régulation des collections et la définition des critères et des modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque tels que précisé ci-dessus

AUTORISE

la vente des documents reformés à des particuliers

FIXE

les tarifs de vente comme suit :

- Livre : 1,00 €
- Livre de poche : 0,50 €
- Grand livre : 2,00 €
- CD : 1,00 €
- Lot de 4 revues : 1,00 €

AUTORISE

la cession gratuite des invendus à l'entreprise Ammareal, entreprise à mission depuis 2021 et agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) et le reversement des 10% du prix net HT sur chaque article à l'Association TRAMPOLINE (*Ville ou organisation locale au choix œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme*)

AUTORISE

la destruction des documents ne pouvant être proposés à la vente compte tenu de leur mauvais état

APPROUVE

les modalités d'organisation de la 1^{ère} vente dans le caveau Bugatti de l'Hôtel de la Monnaie

AUTORISE

M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents relatifs à la régulation des fonds de la médiathèque

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 031/2/2026

BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2026**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****29 POUR****0 CONTRE****-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif ;**CONSIDERANT** l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mars 2026 ;**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 24 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDED'ouvrir les postes suivants au 1^{er} avril 2026 :

Emploi	D.H.T.T.	Affectation	Filière	Catégorie	Grades de recrutement
Directeur de la D.A.S.P.	35h00	D.A.S.P.	Administrative	A et B	Attaché, Rédacteur, rédacteur principal de 2 ^{ème} classe et rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Responsable état civil	35h00	D.A.S.P.	Administrative	B et C	Rédacteur, Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

2° PRECISE

que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 dans le cadre du Budget Primitif 2026.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 032/2/2026

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU
MOLSHEIM ATHLETIC CLUB - LOCATION DU GYMNASE HENRI
MECK****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande présentée par le Président du MAC sollicitant une participation de la Ville de MOLSHEIM pour la prise en charge des frais de location du gymnase Henri MECK dans le cadre des entraînements pour la saison 2025-2026 ;

CONSIDERANT que le soutien financier de la Ville permet de maintenir les activités du club ;

CONSIDERANT que l'association Molsheim Athlétic Club mène une action permanente tout au long de l'année dans la pratique des activités sportives ;

Après en avoir délibéré

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 3.000 € à l'association du MAC pour la saison 2025-2026 ;

PRECISE

que la subvention sera versée sur la base de factures acquittées fournies par le MAC ;

PRECISE

que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2026.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 033/2/2026

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOS
FRANCE VICTIMES 67 – EXERCICE 2026****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande en date du 23 février 2026, de Monsieur le Président de l'association SOS France Victimes 67 sollicitant une subvention permettant d'intervenir pour l'aide aux victimes d'infractions pénales sur le secteur de Molsheim ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande de subvention retraçant notamment les actions menées à Molsheim au cours de l'exercice précédent ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies du 24 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'Association SOS France Victimes 67 d'un montant de 2 300 € au titre de l'année 2026;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2026.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 034/2/2026**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'ORGUE SILBERMANN DE MOLSHEIM – EXERCICE 2026****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE***M. Philippe HEITZ a quitté la salle, n'a pris part ni au débat ni au vote***-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande présentée le 22 janvier 2026 par Monsieur le Président des Amis de l'Orgue Silbermann de MOLSHEIM sollicitant un concours financier auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de 4 concerts prévus :

- Dimanche 11 janvier 2026 : concert d'Hiver : Orgue et violoncelle
- Dimanche 29 mars 2026 : concert des Rameaux avec l'ensemble Hortus Musicalis (Orgue et 2 solistes)
- En Juillet 2026 : heure Musicale d'été avec 3 jeunes organistes du conservatoire de Mulhouse
- Dimanche 18 octobre 2026 : concert d'orgue et cors de chasse

CONSIDERANT que ces manifestations génèrent des frais importants pour l'association, notamment liés aux actions de communication ;

CONSIDERANT l'intérêt communal lié aux actions culturelles locales, à savoir, les visites guidées de l'Orgue Silbermann et la participation de l'association aux Journées du Patrimoine ;

SUR PROPOSITION des Commissions réunies du 24 mars 2026 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention au titre de la saison 2026 à l'Association des Amis de l'Orgue Silbermann de Molsheim, soit 350 € par concert organisé soit 1.400,- € ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2026.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 035/2/2026**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU SAVOIR FAIRE – EDITION 2026****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE***M. Philippe HEITZ a quitté la salle, n'a pris part ni au débat ni au vote*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la participation active de l'Association Savoir Faire dans le cadre de la promotion des métiers manuels de l'artisanat et plus particulièrement l'organisation du salon de la « Semaine du Savoir faire » à Molsheim ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Molsheim lié à la tenue d'un salon de la Semaine du Savoir Faire notamment au regard des activités économiques présentes sur son territoire ainsi que pour valoriser les enseignements dispensés dans les établissements scolaires ;

CONSIDERANT que ce salon qui se tient dans son édition 2026 du 20 au 29 mars 2026 nécessite pour son organisation, une participation financière de la collectivité pour lui permettre de mener cette action ;

SUR LE RAPPORT des Commissions réunies du 24 mars 2026 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'Association du Savoir Faire afin de promouvoir son action et la tenue du Salon de la semaine du Savoir Faire qui fêtera son 46ème anniversaire en 2026 ;

2° PRECISE

que les crédits sont inscrits au budget 2026.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

Le procès-verbal a été approuvé en séance du 30 juin 2026

Le Maire



Le Secrétaire de séance

